

Erabakien Bilduma

Euskararen Erakunde Publikoaren administrazio kontseilua 2006eko Uztailaren 18an bildu da, Max Brisson Jaunak kudeaturik, Baionako Kontseilu Orokorrean, Bakea gelan, arratsaldeko 3etan.

A) Bilkuran parte hartu dutenak :

Estadoaren izenean :

- Marc CABANE Pirineo Atlantikoetako Departamenduko Prefeta Jauna, Pierre-André DURAND Jauna, Baionako Suprefetaren laguntzarekin
- François BROUAT, kultur saileko eskualdeko zuzendari Jaunak parte hartzen du

Akitania eskualdearen izenean :

- François MAITIA Jauna, Akitania eskualdeko kontseiluko lehendakariordea, lehendakariaren ordezkari
- Sylviane ALAUX Anderea, eskualde kontseilaria, René RICARRERE Jaunaren izenean
- Jean LISSAR Jauna, eskualdeko kontseilari

Pirineo Atlantikoetako departamenduaren izenean :

- Max BRISSON Jauna, Pirineo Atlantikoetako Kontseilu Orokorreko Lehendakariordea, lehendakariaren ordezkari
- Monique LARRAN-LANGE Anderea, kontseilari orokor, AUROY Bernard Jaunaren orde (barkatua)

Euskal kultura sustengatzen duen herrien arteko sindikataren izenean:

- Vincent BRU Jauna, Lehendakari

Hautetsien Kontseiluaren izenean :

- Jakes ABEBERRY, Miarritzeko auzapez orde

Relevé de décisions

Le conseil d'administration de l'Office Public de la langue basque s'est réuni à la salle Bakea, au siège du Conseil Général à Bayonne à 15H le 18 Juillet 2006 sous la présidence de Mr. Max Brisson.

A) Ont participé à la réunion :

Représentant l'Etat :

- M. Marc CABANE Préfet des Pyrénées-Atlantiques assisté de M. Pierre-André DURAND, Sous-Préfet de Bayonne
- M. François BROUAT, Directeur Régional des Affaires Culturelles

Représentant le conseil régional d'Aquitaine :

- M. François MAITIA, Vice-Président du Conseil Régional d'Aquitaine, représentant le Président
- Mme. Sylviane ALAUX, conseillère régionale, suppléante de M. René RICARRERE, excusé
- M. Jean LISSAR, conseiller régional

Représentant le département des Pyrénées Atlantiques :

- M. Max BRISSON, Vice-Président du Conseil Général, représentant le Président
- Mme. Monique LARRAN LANGE, conseillère générale, suppléante de Mr. Bernard AUROY, excusé

Représentant le syndicat intercommunal de soutien à la culture basque:

- M. Vincent BRU, Président

Représentant le conseil des Elus du Pays basque:

- M. Jakes ABEBERRY, adjoint au maire de Biarritz

B] Parte hartu dute ere :

- Jean-Claude IRIART Jauna, Euskararen Erakunde Publikoaren zuzendaria
- Dominique PONTACQ Jauna, eragile kondularia

B] Etaient également présents :

- M. Jean-Claude IRIART, directeur de l'Office Public
- M. Dominique PONTACQ, agent comptable

C] Administrazio kontseiluan zirenak :**EEP-ko zerbitzuetatik :**

- Christophe BETBEDER Jauna, hizkuntza kargudun
- Arño GASTAMBIDE Jauna, hizkuntza kargudun

C] Assistaient également**Pour les services de l'OPLB :**

- M. Christophe BETBEDER, chargé de mission
- M. Arño GASTAMBIDE, chargé de mission

Eskualdeko zerbitzuetatik :

- TRIAS Jauna, Lehendakariaren Gabineteko kidea

Pour les services de la Région :

- M. TRIAS, membre du cabinet du Président

BILKURAREN IREKITZEA

Lehendakariak gaiordena orroitarazten du :

1. Azken Administrazio Kontseilutik landa eraman izan diren jardueren bilduma :
 - Irakaskuntza atala
 - Hizkuntza politika proiektuaren eraketa
 - Beste gaiak
2. Euskararen presentzia bizi sozialean. Lehen hitzarmenen azterketa
3. Euskal Autonomi Erkidegoko akordio proiektua
4. Urte erdiko kontu bilana : sartzeak eta gastuak
5. Beste gaiak

OUVERTURE DE SEANCE

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1. Point sur les activités de l'Office Public depuis le dernier conseil d'administration.
 - Volet enseignement
 - Elaboration du projet de politique linguistique
 - Autres activités
2. Présence du basque dans la vie sociale. Examen des premières conventions.
3. Projet d'accord avec la Communauté Autonome d'Euskadi
4. Bilan budgétaire à mi parcours : Dépenses et Recettes
5. Questions diverses

1) Azken Administrazio Kontseilutik landa eraman izan diren jardueren bilduma

Max Brisson lehendakariak azken Administrazio Kontseilutik eraman jardueren bilduma egiten du.

Lehendakariak bi lan arlo bereziki zehazten ditu :

- epe luzeko programazioaren 1. zatia eraman gaiztatzea (1. eranskina)
- 2007 / 2010 hizkuntza politika egitasmoaren finkatzea (2. eranskina)

1) Compte-rendu des activités de l'Office Public depuis le dernier conseil d'administration

Le Président Max Brisson effectue le bilan des activités menées par l'Office Public depuis le dernier Conseil d'Administration.

Le Président effectue un point précis sur deux chantiers :

- la mise en œuvre du volet 1 de la programmation pluriannuelle (cf. annexe 1),
- la définition du projet de politique linguistique 2007 / 2010 (cf. annexe 2)



2) Euskararen presentzia sustatzea bizi sozialean

Lehendakari Jaunak, Frantziako Itzulia antolatzen duen ASO sozietatearekin izenpetutako hitzarmenaren gauzatzearen bilan bat egiten du. Hiru sinatzaileek (EEP / ASO / Kanboko Herria) hartutako engaiamenduak gauzatuak izan dira. Lehendakari Jaunak gutun bat helaraziko dio Leblanc Jaunari EEP-ren Administrazio Kontseiluaren poztasuna adierazteko.

Bestalde, Lehendakariak "Euskara Teknikari" lehen hitzarmena 2006an Ekainaren 20an Hendaian izenpetua izan dela Hegoaldeko Euskal Herri Herri Elkargoarekin oroit arazten du. Hautatze jardunbidea abiatua da : txostenen azterketa Uztailaren 13an eta elkarrizketak Uztailaren 25an iraganen dira.

Azkenik, Lehendakari Jaunak hiru hitzarmen proiektu onartzea proposatzen dio Administrazio Kontseiluari; horiek izenpetuko lirateke Swing Home, Euskal Xerriak eta Surfrider Foundation Europe elkarteekin. Hitzarmen horien helburua da euskararen erabilera sustatzen laguntzea hiru eragileek daramaten jardueretan.

⇒ Aztertu ondoren, Administrazio Kontseiluak aho batez onartzen ditu hiru hitzarmen proposamen horiek.

Eranskinetan aurki daitezke:

- 3. eranskina : Frantziako Itzuliari doakion hitzarmena – hedatua izan den triptikoa
- 4. eranskina : Hegoaldeko Euskal Herri Herri Elkargoarekin izenpetutako hitzarmena
- 5. eranskina : Swing Home elkarteari proposatutako hitzarmena
- 6. eranskina : Euskal Xerriak elkarteari proposatutako hitzarmena
- 7. eranskina : Surfrider Europe Foundation elkarteari proposatutako hitzarmena

2) Promotion de la langue basque dans la vie sociale

M. Le Président effectue un compte-rendu de la mise en œuvre de la convention signée avec la société ASO, organisatrice du Tour de France. L'ensemble des engagements souscrits par les trois partenaires (Office Public / ASO / ville de Cambo les Bains) ont été respectés. M. le Président adressera un courrier à M. Leblanc pour lui signifier la satisfaction du Conseil d'Administration.

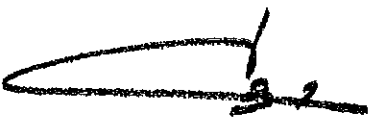
M. le Président indique que la première convention "Technicien de la langue" a été signée avec la Communauté de Communes Sud Pays Basque le 20 Juin 2006 à Hendaye. La phase de recrutement est en cours : examen des dossiers de candidature le 13 Juillet et entretiens le 25 Juillet

Enfin, M. le Président soumet à approbation du Conseil d'Administration trois projets de convention à proposer aux associations Swing Home, Euskal Xerriak et Surfrider Foundation Europe. L'objectif de ces conventions est de développer l'utilisation de la langue basque dans les activités menées par ces acteurs.

⇒ Après examen, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les textes proposés

Sont annexés au présent relevé de décisions :

- annexe 3 : convention de partenariat Tour de France – dépliant diffusé
- annexe 4 : convention technicien de la langue – communauté de communes Sud Pays Basque
- annexe 5 : convention proposée à l'association Swing Home
- annexe 6 : convention proposée à l'association Euskal Xerriak
- annexe 7 : convention proposée à l'association Surfrider Foundation Europe

Le Président <i>Lehendakaria</i>

Visa du Contrôle de légalité <i>Legalitate kontrola</i>


3) Euskadi Autonomi Erkidegoarekiko hitzarmen proiektua

2003an izenpetua izan den Ipar Euskal Herriko instituzioen eta Eusko Jaurlaritzako Hizkuntza Politikarako Sailburuordetzaren arteko partaidetza protokoloa berriz antolatua izan da 2006 urterako; anartean, bi partaideek adostu zuten helburu handiagozko partaidetza finkatuko zutela.

Lehendakari Jaunak bi aldeetako zerbitzuek landutako hitzarmen proiektua aurkezten dio Administrazio Kontseiluari (8. eranskina).

⇒ Aztertu eta eztabaidatu ondoren, Administrazio Kontseiluak aho batez onartzen du dokumentua, aldaketak ekarriz : 3. puntuaren lehen pasartean, jarraipen batzordearen betebeharrei doakien pasartean eta 6. puntuan

Bestalde, Lehendakariak gehitzen du protokoloaren gidaritza batzordea heldu den irailaren 13an, Donostian bilduko dela Administrazio Kontseiluak onartu duen proposamen horren lantzeko.

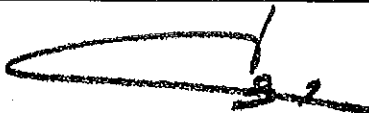
3) Projet d'accord avec la Communauté Autonome d'Euskadi

Le protocole de partenariat entre les institutions publiques du Pays Basque de France et le Sous-Ministère à la politique linguistique du Gouvernement Basque signé en 2003 a été reconduit en 2006, le temps de définir un nouveau projet d'accord plus ambitieux.

M. le Président présente le projet de convention de partenariat travaillé par les services des deux partenaires. (cf. annexe 8)

⇒ Après examen et débat, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le projet de convention présenté en décidant d'un certain nombre de modifications de forme concernant le premier paragraphe du point 3, le paragraphe relatif aux fonctions du comité de suivi et le point 6.

M. le Président informe le Conseil d'Administration que le comité de suivi du partenariat Communauté Autonome / institutions publiques du Pays Basque de France se réunira le 13 Septembre prochain pour travailler sur la base du texte approuvé par le Conseil d'Administration.

Le Président <i>Lehendakaria</i>

Visa du Contrôle de légalité <i>Legalitate kontrola</i>


4) Kontu egoera

Lehendakari Jaunak 2006ko aurrekontuen gauzatzeari buruzko bilduma bat egiten du (xehetasunak 9. eranskinean)

Administrazio Kontseiluak hartutako erabakiak kontutan hartuz, 233 000 €-ko diru zama bat baliagarria daiteke 2006 urtean.

4) Etat des lieux budgétaire

M. le Président effectue un bilan de la mise en œuvre du budget pour l'année 2006 (cf. annexe 9).

En considérant l'ensemble des décisions actées par le Conseil d'Administration, une enveloppe de 233000 € reste mobilisable d'ici la fin de l'année 2006.



5) Gainerateko gaiak

Lehendakari Jaunak abisatzen du Arño Gastambide-k bere lana utziko duela laster eta eskertzen du egindako lanarentzat.

→ Bilkura arratsaldeko 5ak eta erditan bukatzen da.

5) Questions diverses

M. le Président informe que Arño Gastambide quittera prochainement ses fonctions au sein de l'OPLB et le remercie de sa collaboration.

→ la séance est levée à 17H30.



2006/07/18-ko EEP-ren Administrazio Kontseiluko bilkuraren erabakien bildumaren eranskinak

1. Eranskina : Euskarazko eta euskararen irakaskuntzaren programazioaren 1. atalaren gauzatzea – egoera 2006ko Uztailaren 12an
2. Eranskina : Hizkuntza politika proiektua – aitzinamendu egoera 2006/07/18an
3. Eranskina : Partaidetza hitzarmena – Frantziako itzulia
4. Eranskina : Hizkuntza teknikari hitzarmena – Euskal Herri Hegoaldeko Herri Elkargoa
5. Eranskina : Hitzarmena – Swing Home
6. Eranskina : Hitzarmena – Euskal Xerriak
7. Eranskina : Hitzarmena – Surfrider Foundation Europe
8. Eranskina : EAErekiko partaidetza hitzarmen proiektua
9. Eranskina : 2006ko kondu egoera

Annexes au relevé de décisions de la réunion du Conseil d'Administration de l'OPLB du 18/07/2006

- Annexe 1 : Mise en œuvre du volet 1 de la programmation pluriannuelle – situation au 12 Juillet 2006
- Annexe 2 : Le projet de politique linguistique – état d'avancement au 18/07/2006
- Annexe 3 : Convention de partenariat – Tour de France
- Annexe 4 : Convention Technicien de la langue – Communauté de communes Sud Pays Basque
- Annexe 5 : Convention – association Swing Home
- Annexe 6 : Convention – association Euskal Xerriak
- Annexe 7 : Convention – association Surfrider Foundation Europe
- Annexe 8 : Projet de convention de partenariat avec la Communauté Autonome d'Euskadi
- Annexe 9 : Mise en œuvre du budget 2006

ANNEXE 1

MISE EN OEUVRE DU VOLET 1 DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ENSEIGNEMENT DU BASQUE ET EN BASQUE

Situation au 12 Juillet 2006

1) Le cadre fixé par la programmation pluriannuelle

Le volet 1 de la programmation pluriannuelle de l'offre d'enseignement du basque et en basque, **adopté** par le Conseil d'Administration de l'Office Public de la Langue Basque dans sa séance du **20 Octobre 2005** a :

1.1. Pour l'enseignement secondaire (Public, Enseignement Catholique, Fédération Seaska)

- **Etabli** des prévisions d'effectifs pour l'enseignement bilingue et immersif
→ doublement à minima des effectifs à horizon 2010/2011 (consolidation prévisible à partir de la base déjà existante au niveau des écoles primaires)
- **Identifié** les établissements susceptibles d'augmenter leur capacité d'accueil ou de créer de nouvelles sections bilingues, afin de garantir sur l'ensemble du territoire Pays Basque la continuité CM2/6^{ème}
→ dédoublement (partiel ou total) de la capacité d'accueil sur 10 établissements et création sur 8 autres, à l'horizon 2010/2011
- **Identifié** les besoins en formation des maîtres afin de faire face à cette évolution pour les 5 à 6 ans qui viennent
→ de 4 à 6 postes en moyenne par an (20 à 30 postes à prévoir au total)

1.2. Pour les écoles primaires de l'enseignement privé sous contrat d'association (Enseignement catholique et fédération Seaska)

- **Défini** des modalités concrètes de partenariat pour la consolidation des sites existants et la création de nouveaux sites
→ critères d'affectation des postes, aides techniques à des projets d'ouverture...
- **Validé** l'élaboration d'une grille d'analyse commune à l'Education Nationale et à Seaska fixant les critères d'affectation des postes de l'enseignement primaire

1.3. Pour les écoles primaires publiques

- **Défini** les modalités et les initiatives à prendre en vue de l'ouverture de nouveaux sites
→ prises de contact avec les municipalités, repérage d'établissements, questionnement des familles...

2) La mise en œuvre pour l'enseignement primaire public

2.1. Les contacts avec les municipalités

La carte scolaire de l'enseignement primaire public décidée par l'Inspecteur d'Académie se fixe en deux temps :

- Elle est **établie pour l'essentiel**, fin janvier / début février après consultation du Comité Technique paritaire et du Conseil Départemental de l'Education Nationale
- Elle **s'ajuste** début septembre pour tenir compte de certaines situations particulières de rentrée

Compte tenu de la date où la programmation pluriannuelle a été adoptée (fin octobre) et du calendrier des décisions de carte scolaire pour l'enseignement primaire public, les efforts de l'Office Public ont principalement porté de novembre à la mi janvier 2006 sur la mise en œuvre des orientations concernant les écoles publiques primaires.

Au moment de l'élaboration de la programmation pluriannuelle, l'enseignement public organisait son offre d'enseignement en Pays Basque sur **145 sites**. Parmi ces sites, **49** proposaient déjà un enseignement bilingue basque/français.

Concernant les **96 sites** ne proposant pas d'enseignement bilingue, il était décidé d'examiner prioritairement la faisabilité d'ouverture sur :

- Les secteurs géographiques du BAB (dont Boucau), des cantons de Saint Pierre d'Irube et de Bidache (identification de pôles de proximité)
- Les communes ou les RPI disposant d'une école publique au potentiel scolaire important, pour l'ensemble des autres secteurs (10 sites concernés).

➤ **31** municipalités étaient concernées et ont été contactées

➤ La démarche a pu être présentée auprès de **chacune** des municipalités concernées par l'intermédiaire d'une **quinzaine** de réunions de travail.

→ **Une demi-douzaine** ont différé leur réponse tout en formulant leur adhésion avec la démarche proposée et les principes retenus.

→ **Sept municipalités** ont validé une procédure de questionnement des familles à **l'automne 2006** pour une éventuelle ouverture de classe à partir de la rentrée 2007.

→ **Six municipalités** ont souhaité concrétiser à **très court terme** ce questionnement : Arbonne, Guéthary, Bidart, RPI de Beguios/Orègue/Amorots/Masparautte/Arraute-Charritte, Biarritz (pour la continuité de l'enseignement dispensé à l'école maternelle d'Alsace) et Bayonne (2^{ième} site Rive Droite).

2.2. Le questionnement des familles

2.2.1 Questionnement réalisé sur 4 sites communaux ou intercommunaux

- Le questionnement des familles ayant **des enfants déjà scolarisés** en classe de très petite, petite et moyenne section des écoles publiques d'Arbonne, Bidart, Guéthary et du RPI Arraute-Charritte/Amorots/Béguios/Masparraute/Orègue a produit les résultats suivants :

Sites	Nombre d'enfants concernés	Nombre de réponses	Nombre de familles souhaitant un enseignement bilingue
Arbonne	28	16	8
Bidart	133	80	44
Guéthary	19	19	15
RPI Amorots	24	20	9
TOTAL	204	135	76

Sur chacun des 4 sites, le questionnement a été précédé d'une réunion d'information ouverte à toutes les familles.

- Par ailleurs, le questionnement réalisé auprès **des familles devant inscrire** leur enfant à l'école publique à la rentrée 2006 a pu repérer 26 familles supplémentaires souhaitant une scolarisation bilingue :
 - 5 à Arbonne
 - 11 à Bidart
 - 4 à Guéthary
 - 6 au RPI
- Soit donc **au total 102 intentions d'inscriptions** clairement formulées dans l'hypothèse d'une ouverture de classe bilingue à la rentrée 2006, sur chacun des 4 sites concernés :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">➤ Arbonne : 13➤ Bidart : 55➤ Guéthary : 19➤ RPI Amorots : 15 |
|---|

2.2.2 Questionnement réalisé sur le site de Bayonne Nord

L'enquête a été menée entre le 12/05/2006 et le 19/05/2006 dans les sept écoles du secteur Rive droite de Bayonne ne proposant pas aujourd'hui d'enseignement bilingue basque français (soit toutes les écoles du secteur sauf Jules Ferry).

Ce questionnement des familles a été précédé d'une réunion d'information auprès des directrices et directeurs des écoles maternelles et primaires concernées et d'une réunion d'information ouverte aux familles, en présence de l'Inspecteur de circonscription, des représentants de la mairie et de l'Office Public.

Le questionnaire diffusé aux familles (voir ci-joint) leur demandait de se positionner par rapport à différentes localisations possibles. Une concertation préalable avec Mr l'Inspecteur de Circonscription et la municipalité nous avait conduit à écarter des hypothèses envisageables, une éventuelle ouverture au sein des deux plus petites écoles du quartier (Ecole Marie Curie et Ecole Brossolette)

a. Résultats de l'enquête

- Ont été questionnés les parents des 331 enfants scolarisés en classe de TPS, PS et MS des sept écoles concernées.

Le questionnement n'a pas été élargi aux familles envisageant de scolariser pour la première fois un enfant dans l'une de ces écoles à la rentrée 2006.

- 173 familles ont répondu au questionnaire (soit 52%)
- 104 familles n'envisagent pas d'inscription en section bilingue
- 69 familles envisagent une inscription en section bilingue (40% des réponses, 21% des enquêtés)

b. Eléments d'analyse concernant les 5 établissements susceptibles de faire l'objet d'une ouverture

→ Parmi les familles souhaitant un enseignement bilingue basque/français dans l'école où ils scolarisent déjà leur enfant, ils sont peu nombreux à envisager de changer d'école pour bénéficier de cet enseignement (quelque uns à Brana et à Malégarie)

→ le questionnement des familles vient confirmer les tendances déjà observées à l'occasion des enquêtes précédentes

- Réalité d'une demande potentielle : 69 élèves (sans compter ceux qui n'ont pas répondu et ceux qui démarrent leur scolarité à la rentrée 2006).
- Eclatement de cette demande sur l'ensemble des établissements
- Faible « mobilité » de la demande

→ Les résultats les plus favorables au regard de l'ensemble des indicateurs sont observés sur les trois écoles de Malégarie, Brana et Briand (+ de 20% de l'ensemble des inscrits, + de 40% des réponses)

→ Les deux écoles de Malégarie et Brana sont assez proches : une des deux pourrait assurer l'hébergement d'une section bilingue pour le secteur Sainte Croix

2.2.3 Questionnement réalisé sur l'école maternelle d'Alsace à Biarritz

→ Cas particulier d'un enseignement bilingue dispensé dans une école maternelle de petite taille et qui n'est pas adossée à une école primaire ⇒ une demi-douzaine d'élèves par niveau et l'école primaire voisine se situe à plus d'un kilomètre.

→ Garantir la continuité d'enseignement nécessite dans de telles situations, la mise en place d'une organisation de transition, permettant en deux années, d'atteindre pour chacune des écoles, un nombre d'enfants suffisants pérennisant l'affectation d'un demi-poste sur chacun des deux sites.

→ Plusieurs réunions de travail avec les directions des deux écoles, les parents, la Mairie, l'inspectrice de circonscription et l'OPLB, pour étudier la faisabilité d'une organisation transitoire.

- Pour les élèves du Cours Préparatoire, les cours de basque et de français seraient dispensés à l'école élémentaire des Thermes Salins
- Pour les élèves de Grande Section les cours de basque seraient dispensés à l'école des Thermes Salins. Les élèves de CP et GS constitueraient ainsi pour l'enseignement du basque à la rentrée 2006 un groupe d'une dizaine d'élèves.
- Les élèves de Grande Section suivraient les cours de français à l'école maternelle d'Alsace.
- Pour les CP et GS les cours de basque et de français seraient organisés par ½ journées, de manière concertée entre les deux établissements (cette organisation pourrait aussi permettre qu'un même enseignant assure les cours de basque à l'école d'Alsace pour la moitié de son temps et à l'école des Thermes Salins pour l'autre moitié).
- Selon l'emploi du temps, les parents des élèves de GS devraient accompagner et venir chercher les enfants à l'école où les cours se dérouleront.
- La mairie prendrait en charge le transport des élèves. Elle mettra en place un mini bus qui fera les trajets avant ou après le déjeuner (la grande majorité des élèves concernés mangent à la cantine).

2.3. Les décisions

- A l'examen des résultats de l'enquête, **tous les maires concernés ont confirmé** leur intention de prévoir les aménagements nécessaires en matière de locaux si la section bilingue venait à s'ouvrir. Les résultats de toutes les démarches entreprises par l'Office Public en concertation avec les communes ont été officiellement transmis au Rectorat et à l'Inspection d'Académie.
- A l'issue, **l'Inspecteur d'Académie a décidé** en février 2006 l'ouverture d'une section bilingue sur chacun des 4 sites examinés en affectant :
 - Un ½ poste à l'école d'Arbonne
 - 1 poste à l'école de Bidart
 - Un ½ poste à l'école de Guéthary
 - Un ½ poste au regroupement RPI Amorots
- Dans le même temps, l'Inspecteur d'Académie a également décidé :
 - d'affecter des postes supplémentaires de basque sur des sites déjà existants
 - d'affecter un poste pour les remplacements en enseignement en basque
 - d'attribuer des décharges de direction à des sites bilingues
- l'ouverture d'une section bilingue à l'école Malégarie de Bayonne et la poursuite de l'enseignement bilingue à l'école élémentaire des Thermes Salins de Biarritz seront arrêtées dans le cadre des ajustements de rentrée.

2.4. La préparation de la rentrée sur les sites faisant l'objet d'ouverture

Sites	Intentions d'inscription lors du questionnaire	Inscriptions réelles au 10/07/2006
Arbonne	13	16
Bidart	55	59
Guéthary	19	17
RPI Amorots	15	16
Malégarie Bayonne	15	23
Total	117	131

2.5. Bilan chiffré en postes et en sites

a. En 2004/2005 :

- **91 postes** étaient affectés à l'enseignement du basque dans les écoles primaires publiques du Pays Basque (enseignement bilingue hors initiation).
- Sur les **145 sites** d'enseignement
 - **45** proposaient un enseignement bilingue basque / français (soit 31%)

b. A la rentrée 2005 :

- **8 postes** supplémentaires ont été affectés à l'enseignement du basque (enseignement bilingue)
 - consolidation de sites existants : **+6**
 - ouverture de nouvelles sections : **+2**
- L'enseignement bilingue basque/français était proposé sur **4 sites supplémentaires** (Chéraute, RPI Larribar, Anglet Jean Jaurès et Biriadou)
 - **Soit 49 au total** (34% des sites)

c. A la rentrée 2006

- **6 postes** supplémentaires ont été affectés à l'enseignement du basque (enseignement bilingue)
 - consolidation de sites existants : **+2.5**
 - ouverture de nouvelles sections : **+2.5**
 - remplacement : **+1**(Bilan provisoire en attente des ajustements de rentrée)
- L'enseignement bilingue basque / français sera proposé sur **6 sites supplémentaires** (Bidart, Guéthary, RPI Amorots/Arraute-Charritte/ Masparaute/Béguios/Orègue, Arbonne, Bayonne Rive Droite et Biarritz Thermes Salins)

- **Soit 55 au total** (38% des sites)

3) La mise en œuvre pour l'enseignement catholique

3.1 Travail mené depuis Octobre 2005

→ Plusieurs rencontres avec les responsables de l'enseignement catholique sur la base des propositions de la programmation pluriannuelle

- Sensibilisation des instances régionales et nationales de l'enseignement catholique pour une meilleure prise en compte de l'enseignement du basque dans les procédures de concertation sur l'affectation des moyens
- Partenariat technique pour accompagnement d'éventuels projets d'ouverture à la rentrée 2007 ou suivantes (réflexions engagées sur le secteur BAB pour le primaire et le secondaire)
- Pas de projets d'ouverture à la rentrée 2006 mais souci de la DDEC dans la consolidation des sites existants (effectifs importants sur une demi-douzaine de sites)

→ Décisions d'affectations de postes à la rentrée 2006

- Affectation d'un demi-poste de basque supplémentaire sur les écoles d'**Ayherre, Biarritz, Hendaye, Mouguerre et Ossès**

3.2 Bilan chiffré en postes et en sites

a. En 2004/2005 :

- **42 postes** étaient affectés à l'enseignement du basque dans les écoles primaires catholiques du Pays Basque.
- Sur les **55 sites** d'enseignement
 - **23** proposaient un enseignement bilingue basque / français (soit 42%)

b. A la rentrée 2005 :

- **1.5 postes** supplémentaires ont été affectés à l'enseignement du basque (consolidation de sites existants)

c. A la rentrée 2006

- **2.5 postes** supplémentaires ont été affectés à l'enseignement du basque (consolidation de sites existants)

4) La mise en œuvre pour l'enseignement dispensé par la fédération SEASKA

4.1 Travail mené depuis Octobre 2005

→ Plusieurs rencontres avec les responsables de la fédération SEASKA sur la base des propositions de la programmation pluriannuelle

- Partenariat technique pour accompagnement d'éventuels projets d'ouverture (un projet d'ouverture d'une nouvelle ikastola à Baigorri à la rentrée 2006)
- Réflexions préparatoires pour l'élaboration d'une grille de calcul pour l'affectation des postes de l'enseignement primaire

→ Décisions d'affectation de postes à la rentrée 2006

- Dotation constante pour l'enseignement secondaire
- Affectation de 2 postes supplémentaires pour l'enseignement primaire

→ Démarrage officiel des discussions entre l'Education Nationale et Seaska afin de finaliser une convention pouvant englober, outre la grille d'affectation des postes pour l'enseignement primaire, les modes de calcul des DGH des établissements secondaires, et les modalités d'ouverture de nouveaux établissements

4.2 Bilan chiffré en postes et en sites

a. En 2004/2005 :

- **93 postes** étaient affectés à l'enseignement du basque dans les écoles primaires de la fédération SEASKA (sur 20 sites).

b. A la rentrée 2005 :

- **1 poste** supplémentaire a été affecté à la fédération SEASKA (20 sites)

c. A la rentrée 2006

- **2 postes** supplémentaires ont été affectés à la fédération SEASKA (21 sites)

5) La mise en œuvre pour l'enseignement secondaire public

→ Démarche de présentation de l'Office Public et de la programmation pluriannuelle, initiée auprès des chefs d'établissement du lycée Cassin, des collèges de Tardets, Mauléon, Saint Jean Pied de Port, Saint Etienne de Baigorry, Cambo, Hasparren, Endarra Anglet, Fal Biarritz et Marracq Bayonne.

→ A l'issue, a été engagé :

- Un travail d'analyse concertée entre les chefs d'établissement des deux collèges de Mauléon et de Tardets
 - examen des effectifs, recherche de partenariat entre les deux établissements, examen des orientations post CM2 sur le canton de Tardets...
 - Travail en cours et à poursuivre afin d'apprécier dans quelles conditions l'accès à l'enseignement bilingue pourrait être proposé aux collégiens de Tardets
- Un travail d'analyse concertée entre les chefs d'établissement des deux collèges de Saint Etienne de Baigorry et de Saint Jean Pied de Port
 - examen des effectifs, recherche de partenariat entre les deux établissements, examen des orientations post CM2 sur le canton de Saint Etienne de Baigorry.....
 - Travail en cours et à poursuivre afin d'apprécier dans quelles conditions l'accès à l'enseignement bilingue pourrait être proposé aux collégiens de Saint Etienne de Baigorry
- Un travail d'analyse concerté entre les chefs d'établissement des collèges Fal, Marracq et Endarra
 - examen des effectifs, prévisions en 2006 et suivantes concernant les sections existantes de Marracq et de Fal, suivi d'enquêtes menées sur l'école Herriot d'Anglet, réflexion sur des actions d'information et de sensibilisation à organiser au sein des écoles primaires, programmation d'un questionnaire des familles à l'automne 2006 pour une éventuelle ouverture d'une section bilingue au collège Endarra à partir de 2007...
- Un questionnaire des familles ayant des enfants scolarisés en classe de 3^{ème} des sections bilingues des collèges d'Hasparren, Cambo et Marracq, en prévision d'une éventuelle ouverture de section bilingue au lycée Cassin de Bayonne à la rentrée 2006
L'enquête a été menée sur les 4 collèges publics susceptibles d'alimenter une section bilingue Basque /Français qui se créerait au Lycée Cassin de Bayonne.

Les effectifs scolarisés en section bilingue dans ces 4 établissements sont précisés dans le tableau suivant :

Nom du collège	6.	5.	4.	3.	Total
ELHUYAR	12	4	8	3	27
ERROBI	30	8	21	14	73
MARRACQ	22	10	13	14	59
FAL	12	6	8	0	26
Total	76	28	50	31	185

La section bilingue du collège Fal n'ayant pas d'élèves en classe de 3^{ème}, le questionnement des familles a porté sur les collèges Marracq, Errobi et Elhuyar.

- 31 élèves concernés en 3^{ème}
- 25 envisagent une inscription en Seconde Générale et Technologique

⇒ Sur 25 élèves envisageant une inscription en classe de 2nde Générale et Technologique

- ❖ Si une section bilingue s'ouvre au Lycée Cassin à la rentrée 2006:
 - 12 envisagent de s'y inscrire
 - 11 n'envisagent pas de s'y inscrire
 - 2 n'ont pas répondu
- ❖ Si une section bilingue ne s'ouvre pas au lycée Cassin à la rentrée 2006 :
 - 1 envisage une inscription en section bilingue au lycée de Navarre
 - 21 n'envisagent pas de s'inscrire en section bilingue
 - 3 n'ont pas répondu

ANNEXE

Bilan chiffré en sites et en postes sur 2 années pour l'enseignement primaire

1) Nombre de sites (enseignement bilingue et immersif)

	2004	2005	2006
Enseignement public	45 (31%)	49 (34%)	55 (38%)
Enseignement catholique	23 (42%)	23 (42%)	23 (42%)
Seaska	20	20	21
Total	88	92	99

⇒ + 11 ouvertures de sites

2) Nombre de postes affectés à l'enseignement du basque (enseignement bilingue et immersif)

(Hors ajustements de rentrée 2006)

	2004	2005	2006
Enseignement public	91	99	105
Enseignement catholique	42	43,5	46
Seaska	93	94	96
Total	226	236,5	247

⇒ + 21 postes

**LE PROJET DE POLITIQUE LINGUISTIQUE
Etat d'avancement au 18/07/2006**

I. LE PROJET DE POLITIQUE LINGUISTIQUE

1. Rappels méthodologiques

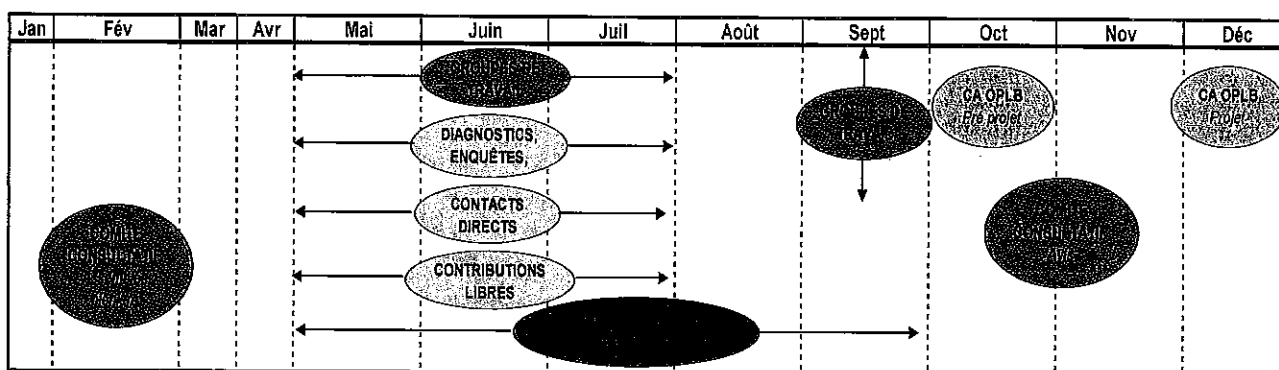
- Les objectifs :
 - ✓ définir au cours de l'année 2006 une politique linguistique pour la période 2007 – 2010 ;
 - ✓ élaborer un programme opérationnel traduisant cette politique en termes d'actions et de calendrier, prévoyant les indicateurs de suivi de sa réalisation et guidant les affectations budgétaires à privilégier pour la période 2007 – 2010.
- Les enjeux stratégiques :
 1. Transmission de la langue.
 2. Présence et utilisation de la langue.
 3. Qualité de la langue.
 4. Désir de langue, motivation : enjeu transverse.
- 11 chantiers définis autour de ces 4 enjeux :
 1. Transmission familiale
 2. Petite enfance
 3. Enseignement
 4. Apprentissage des adultes
 5. Présence du basque dans la vie sociale
 6. Edition
 7. Médias
 8. Loisirs
 9. Toponymie
 10. Qualité de la langue
 11. Sensibilisation

dont 3 chantiers déjà ouverts avant le démarrage du projet de politique linguistique : enseignement, présence du basque dans la vie sociale, édition.

- La démarche :

1. Travaux préparatoires : groupes de travail, diagnostics, contributions libres
2. Rédaction du pré projet
3. Délibération du CA de l'OPLB sur le pré projet
4. Présentation au Comité Consultatif pour avis argumenté
5. Adoption du projet définitif par le CA
6. Mise en œuvre et suivi à partir de 2007

- Le calendrier prévisionnel du projet de politique linguistique :



2. Etat d'avancement au 18/07/2006

- Réalisation des diagnostics / états des lieux préparatoires aux travaux des groupes :

- ✓ Réalisés (cf documents joints) :

- Edition
- Apprentissage des adultes
- Toponymie
- Qualité de la langue

- ✓ En cours de réalisation :

- Transmission familiale
- Petite enfance
- Loisirs
- Medias
- Enseignement (volet qualitatif)

- Réunions des groupes de travail :

- ✓ Réalisées :

- Présence du basque dans la vie sociale (08/06/2006) : 21 participants
 - Toponymie (15/06/2006) : 4 participants
 - Qualité de la langue (22/06/2006) : 5 participants
 - Edition (28/06/2006) : 9 participants
 - Apprentissage des adultes (04/07/2006) : 13 participants
 - Medias (06/07/2006) : 7 participants
 - Enseignement (12/07/2006)

- ✓ Programmées :

- Petite enfance : 17/07/2006 et 27/07/2006
 - Transmission familiale : 25/07/2006

- ✓ A programmer dans la 1^{ère} quinzaine de septembre :

- Réunions du groupe Loisirs
 - 2^{ème} réunion pour chacun des autres groupes de travail

3. La suite de la démarche

- Rédaction du pré projet de politique linguistique :

- ✓ Août : sur la base des états des lieux réalisés et des réflexions issues des réunions des différents groupes de travail, rédaction d'un pré projet de politique linguistique ;
 - ✓ Septembre : sur la base du pré projet, 2^{ème} réunion des groupes de travail pour enrichissement et avis ;
 - ✓ Septembre : fin de la rédaction du pré projet.

- Examen par le CA de l'OPLB : début octobre.

- Présentation du pré projet au Comité Consultatif pour avis argumenté : octobre, novembre.

- Production du projet définitif : novembre.

- Adoption par le CA de l'OPLB : décembre.

II. LE CAS PARTICULIER DU CHANTIER PERMANENT ENSEIGNEMENT : CROISEMENT AVEC LE PROJET DE POLITIQUE LINGUISTIQUE

1. Rappel historique : la convention Education Nationale / Conseil Général

- 26 novembre 2004 : le Ministère de l'Éducation Nationale et le Conseil Général des PA s'engagent par convention dans un dispositif commun de concertation permanente visant à développer et structurer l'offre d'enseignement de et en langue basque.
- Les signataires confient à l'Office Public de la Langue Basque le soin de mettre en œuvre cette concertation.
- Désignée structure opérationnelle d'appui, l'Office Public est chargé :
 1. de favoriser la diffusion de l'information sur l'offre d'enseignement existante ;
 2. d'organiser des campagnes de sensibilisation et de promotion relatives à la langue basque ainsi que sur l'enseignement bilingue ;
 3. d'organiser des enquêtes ou des sondages relatifs à l'analyse de la demande d'enseignement de et en langue basque ;
 4. de concevoir et de proposer la mise en place d'une programmation pluriannuelle de l'offre d'enseignement assurant la cohérence, la complétude et la continuité des cursus tout au long de la scolarité ;
 5. de proposer, sur ces bases, une carte des enseignements de et en langue basque déclinant la programmation pluriannuelle : détermination du nombre de sites d'enseignement et choix de leur implantation ;
 6. de préparer l'ouverture des sites prévus dans la programmation pluriannuelle par un travail de concertation avec les collectivités locales concernées par les investissements immobiliers et mobiliers à réaliser ainsi que par des actions de sensibilisation auprès des familles et la mise en œuvre de procédures d'inscription adaptées ;
 7. d'établir un cadre de concertation avec les associations oeuvrant dans le domaine de la langue basque, tout particulièrement les associations de parents d'élèves des trois filières d'enseignement bilingue.
- **D'où le caractère permanent du chantier enseignement initié en 2005.**

c/ Promotion et sensibilisation

- Actions ciblées dans le cadre de la mise en œuvre du volet 1 de la programmation pluriannuelle.

d/ Modalités d'organisation des enseignements et formation des enseignants

- Cf document joint « Analyse qualitative en cours auprès des établissements secondaires ».

3. Le croisement avec le projet de politique linguistique

- Intégration dans le projet de politique linguistique des orientations déjà définies en 2005 et 2006 (principalement les axes retenus dans la programmation pluriannuelle).
- Intégration dans le projet de politique linguistique des orientations qui seront définies suite au diagnostic des modalités d'organisation des enseignements dans le secondaire (cf point 2.2.d).
-  le chantier permanent Enseignement vient s'arrimer au nouveau projet, et l'enseignement s'inscrit ainsi dans le cadre de la politique linguistique à mener.
- Définition éventuelle d'orientations complémentaires concernant l'enseignement dans le cadre des travaux menés au sein des autres groupes de travail (ex : sensibilisation, qualité de la langue...).

2. ERANSKINA

HIZKUNTZA POLITIKA PROIEKTUA Aitzinamendu egoera 2006/07/18an

I. HIZKUNTZA POLITIKA PROIEKTUA

1. Metodologiaz oroitarazte bat

- Helburuak :
 - ✓ 2006. urtean zehar hizkuntza politika bat definitu 2007 – 2010 urteentzat ;
 - ✓ egitasmoen programa bat apailatu :
 - politika hori egitasmoz eta egutegiz gorpuzten duena ;
 - obratzearen jarraitzeko adierazleak aitzinikusten dituen ;
 - 2007 – 2010 urteetan lehentasuna ukan beharko duten diru ixurtzeak bideratzen dituen.
- Erronka estrategikoak :
 1. Hizkuntzaren transmisioa.
 2. Hizkuntzaren presentzia eta erabilpena.
 3. Hizkuntzaren kalitatea.
 4. Gogoia, nahikeria : zeharkako erronka.
- 11 lan alor finkatuak 4 erronka horien inguruan :
 1. Familiako transmisioa
 2. Lehen haurtzaroa
 3. Irakaskuntza
 4. Helduen euskalduntzea
 5. Euskararen presentzia bizi sozian
 6. Argitalpena
 7. Komunikabideak
 8. Atsedena
 9. Toponimia
 10. Hizkuntzaren kalitatea
 11. Sentsibilisazioa

horietarik 3 jadanik idekiak hizkuntza politika proiektua abiatu baino lehen : irakaskuntza, euskararen presentzia bizi sozian, argitalpena.

- Urratsak :
 1. Prestatze lanak : lan taldeak, diagnostikoak, ekarpen libreak
 2. Aitzin proiektuaren idaztea
 3. EEPren Administrazio Kontseiluaren erabakia aitzin proiektuari begira
 4. Aholku Batzordeari aurkeztea ikusmolde argumentatua eman dezan
 5. EEPren Administrazio Kontseiluaren erabakia behin betiko proiektuari begira
 6. Proiektuaren obratzea eta jarraitzea 2007tik goiti
- Hizkuntza politika proiektuarentzat aitzinetik ikusi egutegia :

2. Aitzinamendu egoera 2006/07/18an

- ✓ Eginak (ikus bilduma honekin batera diren dokumentuak) :
 - Argitalpena
 - Helduen euskalduntzea
 - Toponimia
 - Hizkuntzaren kalitatea
- ✓ Egiten ari :
 - Familiako transmisioa
 - Lehen haurtzaroa
 - Atsedenaldia
 - Komunikabideak
 - Irakaskuntza (alderdi kualitatiboa)

- Lan taldeen bilkurak :
 - ✓ Iragan direnak :
 - Euskararen presntzia bizi sozialean (2006/06/08) : 21 parte hartzaile
 - Toponimia (2006/06/15) : 4 parte hartzaile
 - Hizkuntzaren kalitatea (2006/06/22) : 5 parte hartzaile
 - Argitalpena (2006/06/28) : 9 parte hartzaile
 - Helduen euskalduntzea (2006/07/04) : 13 parte hartzaile
 - Komunikabideak (2006/07/06) : 7 parte hartzaile
 - Irakaskuntza (2006/07/12)
 - ✓ Ondoko egunetan iragaitekoak:
 - Lehen haurtzaroa : 2006/07/17 eta 2006/07/27
 - Familiako transmisioa : 2006/07/25
 - ✓ Irailaren lehen hamabostaldian iragaitekoak:
 - Atsedenaldia taldearen bilkura
 - Bigarren bilkura beste lan taldeentzat

3. Ondoko urratsak

- Hizkuntza politika aitzin proiektuaren idaztea :
 - ✓ Agorila : oinarritzat hartuz aitzinetik egin azterketak eta lan taldeetan izan diren gogoetak, hizkuntza politika aitzin proiektuaren idaztea ;
 - ✓ Iraila : idatzi dokumentua oinarritzat hartuz, lan taldeen bigarren bilkura, aitzin proiektuaren aberasteko eta ikusmoldeen biltzeko ;
 - ✓ Iraila : aitzin proiektuaren idaztearen bururatzea.
- EEPren Administrazio kontseiluak aitzin proiektuaren aztertzea : urriaren hastapena.
- Aitzin proiektuaren aurkeztea Aholku Batzordeari, bere ikusmoldea eman dezan : urri-azaroa.
- Behin betiko proiektuaren idaztea : azaroa.
- EEPren Administrazio kontseiluak behin betiko proiektuaren onartzea : abendoa.

II. IRAKASKUNTZA LAN ALOR IRAUNKORRAREN BEREZITASUNA : LOTURA HIZKUNTZA POLITIKA PROIEKTUAREKIN

1. Oroitaraztea : Hezkunde Nazionalaren eta Kontseilu Orokorraren arteko hitzarmena

- 2004eko azaroaren 26an : Hezkunde Nazionaleko Ministeritza eta Pirineo-Atlantikoetako Kontseilu Orokorra hitzarmen baten bitartez beren burua engaiatzen dute egitura amankomun batean, molde hitzartu batean lanean aritzeko, euskararen eta euskarazko irakaskuntza eskaintzaren garatzearen eta egituratzearen alde.
- Izenpetzaileek Euskararen Erakunde Publikoaren gain jartzen dute hitzartze horren obratzea.
- Bi izenpetzaileek hitzarmenaren obratzaile izendatuz geroz, Erakunde Publikoak bere gain du :
 1. irakaskuntza eskaintzari buruzko informazioaren hedapenaren laguntzea ;
 2. euskarari buruzko eta irakaskuntza elebidunari buruzko sentsibilisazio eta sustatze kanpainen antolatzea ;
 3. euskararen eta euskarazko irakaskuntza eskaeraren aztertze inkesten eta iritzi-ikerketen antolatzea ;
 4. ikaslearen ikasturte ezberdinetan zehar, koherentzia, osotasuna eta jarraipena segurtatuko duen irakaskuntza eskaintzaren epe luzeko programazio baten sortzea eta proposatzea ;
 5. oinarri horietatik abiatuz, epe luzeko programazioa gorpuzten duen irakaskuntzen karta baten proposatzea : irakaskuntza gune kopuruak finkatuz eta gune horien kokatzea hautatuz ;
 6. epe luzeko programazioan finkatu guneen idekitzeen prestatzea, lan hitzartu bat eramanez beharrezko altzari edo lur-eraikin inbertsioetan inplikatuak diren tokiko erakundeekin, sentsibilisazio lan bat eginez familietan eta izen-emaite jardunbide egokiak plantan jarritz ;
 7. hitzartze esparru baten sortzea euskararen alorrean ari diren elkarteekin, bereziki irakaskuntza elebiduneko hiru sareetako buraso elkarteekin.
- **Ondorioz, 2005ean abiatu irakaskuntzaren lan alorra iraunkorra da.**

c/ Promozioa eta sentsibilizazioa

- Epe luzeko programazioaren obratzearen kariatara ereman egintza bereziak.

d/ Irakaskuntzen antolatze moldeak eta irakasleen formakuntza

- Ikus aurkezpen dokumentu berezia : « 2. mailako ikastetxeetan eremaiten ari den azterketa kualitatiboa » dokumentua.

3. HIZKUNTZA POLITIKA PROIEKTUAREKIN LOTURA

- 2005ean eta 2006an definitu orientabideen sartzea hizkuntza politika proiektuan (bereziki epe luzeko programazioan finkatu ardatzak).
- Irakaskuntzen antolatze moldeen diagnostikotik landa definituak izanen diren orientabideen sartzea hizkuntza politika proiektuan (ikus 2.2.d).
- Irakaskuntza lan alor iraunkorra hizkuntza politika proiektu berriari lotzen zaio, eta gisa hortan ereman behar den hizkuntza politikan sartzen da irakaskuntza.
- Beste lan taldeetan eremaiten diren gogoeten kariatara, badaiteke orientabide osagarri batzu definitzea irakaskuntza sailean (ad. Sentsibilisazioa, Hizkuntzaren kalitatea...).



ANNEXE 3 - CONVENTION de PARTENARIAT

Entre les soussignés:

La société Amaury Sport Organisation (ci-après désigné « ASO »), représentée par son Directeur Général Délégué Monsieur **Jean-Marie LEBLANC** d'une part,

Et

La commune de Cambo les Bains, représentée par son maire **Vincent BRU**, d'autre part,

Et

L'Office Public de la Langue Basque (ci-après désigné « l'OPLB »), représenté par son Président Monsieur **Max BRISSON**,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

ASO Société organisatrice du Tour de France, la ville de Cambo-les-Bains et l'Office Public de la Langue Basque fixent par convention les modalités d'un partenariat visant l'utilisation de la langue basque, à l'occasion du prochain passage du Tour de France en Pays Basque, le 12 juillet 2006, dans le cadre de la 10^{ème} étape Cambo - Pau.

Ce projet de partenariat a pris forme au croisement de trois démarches :

- La commune de Cambo, comité organisateur local du départ de cette 10^{ème} étape du tour 2006, souhaite que cet événement au retentissement important ainsi que les animations diverses qui s'y grefferont puissent, entre autres spécificités, valoriser également la langue et la culture basque.
- L'Office Public de la Langue Basque chargé, pour le compte de l'ensemble des pouvoirs publics, de définir et de mettre en œuvre une politique publique en faveur de la langue basque, s'est fixé pour mission de promouvoir l'utilisation du basque dans la vie sociale en proposant aux opérateurs publics et privés qui le souhaitent de conventionner avec lui autour d'un certain nombre d'engagements.

- ASO, consciente et heureuse d'observer chaque année le succès populaire que le Tour de France remporte auprès des habitants du Pays Basque, de part et d'autre de la frontière, ainsi que l'engouement dont bénéficie le cyclisme en général a souhaité apporter sa contribution aux efforts menés par la société civile et les pouvoirs publics en faveur du développement de la langue basque.

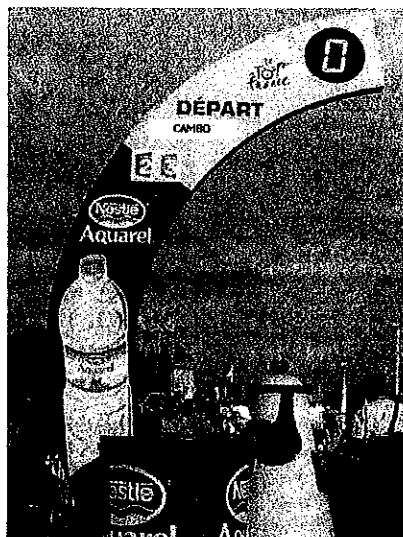
ARTICLE 1

La présente convention a pour objet de définir le cadre d'intervention et les engagements souscrits par chacun des signataires en vue de la mise en place d'un dispositif d'utilisation et de présence de la langue basque lors de la 10^{ème} étape du Tour de France 2006, Cambo – Pau, le 12 Juillet 2006.

ARTICLE 2 : Ligne de départ

Trois marquages sont réservés pour la commune de Cambo au niveau de la ligne de départ : deux marquages au nom de la ville sur les portiques et un panneau sur le support publicitaire situé au pied du portique.

Un des portiques comportera les mentions « départ » et « Cambo », l'autre portique la traduction de ces mentions en langue basque « abiatzea » et « Kanbo », les mentions étant imprimées en recto – verso, de manière à ce que le bilinguisme soit présent des deux côtés du portique.



Le panneau situé au pied du portique comportera la mention suivante (en recto verso) :



La réalisation et la pose des marquages et panneau sur la ligne de départ sont à la charge de la société ASO.

ARTICLE 3 : Présentation de la cérémonie de signatures

Mr. Alain Boscq résidant à Cambo-les-Bains, et commentateur sportif occasionnel, sera présent aux côtés de Mr. Daniel MANGEAS pour assurer la co-présentation de la cérémonie de signature.

Mrs. Mangeas et Boscq interviendront en alternance en évitant que les temps de parole en langue basque soient consacrés à la traduction littérale des propos tenus par M. Mangeas. Les commentaires en langue basque pourront porter sur la course, les classements,... et s'attacheront à apporter quelques précisions supplémentaires sur les équipes et coureurs originaires du Pays Basque.

Le bon déroulement de l'organisation de l'animation nécessitera un travail de concertation entre les deux personnes concernées.

La personne désignée par l'OPLB pour assurer l'animation en langue basque participera à la cérémonie de départ de Bordeaux de la 9^{ème} étape du Tour 2006, le 11 Juillet, accompagnée d'un membre de l'équipe permanente de l'Office Public et s'entretiendra avec M. Mangeas avant et après le départ pour convenir des modalités d'organisation du lendemain. Deux accréditations seront nécessaires aux noms de : Alain Boscq et Arnaud Gastambide.

L'Office Public de la langue basque prend en charge la désignation d'une personne compétente pour assurer la co-animation et les frais et rétributions relatifs à cette prestation.

D'autre part, l'Office Public prendra contact avec les responsables de l'équipe Euskaltel (et autres équipes disposant dans leurs effectifs de coureurs bascophones) afin de les informer sur la démarche entreprise et de prévoir si possible quelques commentaires en langue basque lors de leur passage sur le podium.

ARTICLE 4 : Drapeau départ

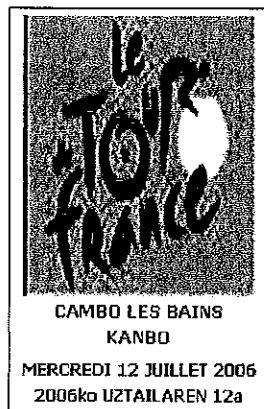
Le drapeau départ, réalisé par la société ASO, comportera les mentions :

"Cambo les Bains – Mercredi 12 Juillet 2006"

Et la traduction en langue basque :

"Kanbo – 2006ko Uztailaren 12a"

Tel que :



ARTICLE 5 : Banderoles au départ de l'étape

La société ASO autorise l'Office Public de la langue basque et la ville de Cambo-les-Bains à poser des banderoles sur le barriérage situé au-delà de 200 mètres à partir de la ligne de départ jusqu'à un maximum de 200 mètres.

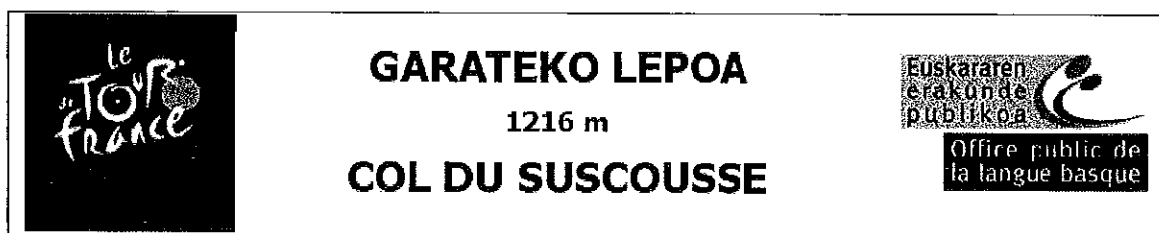
La ville de Cambo-les-Bains assurera la mise en place du barriérage nécessaire.

L'Office Public de la langue basque se charge de la fourniture des banderoles.

ARTICLE 6 : Présence de la langue basque sur le parcours de l'étape

La société ASO met à disposition et installera un portique pour la pose d'une banderole fabriquée par l'Office Public de la langue basque au point suivant :

- au km 97.5 : col du Suscousse : une banderole comportant les mentions :



La banderole sera confiée à la société HERMES MEDIA – 5, rue des canaux Beauchene 28 410 Boutigny qui en assurera la pose.

ARTICLE 7 : Communication à destination du public du Pays Basque

L'Office Public de la langue basque prend en charge l'édition de dépliants bilingues qui seront diffusés à plusieurs dizaines de milliers d'exemplaires dans les foyers du Pays Basque quelques jours avant la course.

Le dépliant comportera les informations relatives à la 10^{ème} étape du Tour de France, Cambo les Bains – Pau : profil de l'étape, position des sprint et cols, indication sur les villages traversés et l'horaire de passage, un lexique basque/français de termes cyclistes, un rappel des consignes de sécurité et de sportivité, les modalités d'accès à Cambo les Bains le jour de l'étape...

ARTICLE 8 : Communication de la ville de Cambo les Bains

La ville de Cambo-les-Bains s'engage à :

- utiliser la signalétique bilingue "Ville de Cambo-les-Bains – Kanboko Herria" sur tous les espaces mis à la disposition de la ville à l'entrée du village et sur le podium signature
- inscrire la mention suivante en bilingue "Cambo accueille le Tour – Frantziako Itzuliari ongi etorri" sur les banderoles installées dans divers points de la ville à partir du mois de juin
- inscrire la mention suivante en bilingue "Cambo accueille le Tour – Frantziako Itzuliari ongi etorri" sur les affiches 4/3 qui seront installées sur le secteur de Bayonne-Anglet-Biarritz à partir du mois de juin
- installer des kakemonos portant la mention "Ongi etorri" sur les candélabres de la ville
- utiliser de manière systématique le bilinguisme basque/français sur l'ensemble des affiches annonçant les animations organisées autour du Tour de France
- traduire en langue basque sur le guide pratique au public édité par la ville la première page du guide et le mot du maire.

ARTICLE 9 : Accréditations

5 accréditations seront prévues le jour du départ de l'étape de Cambo-les-Bains :

- une pour l'animateur bascophone : Alain Boscq
- quatre pour l'Office Public de la langue basque :
 - M. Max Brisson, Président de l'Office Public de la langue basque,
 - M. Jean-Claude Iriart, Directeur de l'OPLB,
 - M. Christophe Betbeder, chargé de mission OPLB,
 - M. Arnaud Gastambide, chargé de mission OPLB

Fait à Bayonne, en trois exemplaires, le 30 Juin 2006

Pour la société ASO,
Le Directeur Général
Délégué

Jean-Marie LEBLANC

Pour la commune de
Cambo-les-Bains,
Le Maire

Vincent BRU

Pour l'Office Public de la
langue basque,
Le Président

Max BRISSON

**ANNEXE 4 : CONVENTION de PARTENARIAT
Technicien de la langue**

**4.ERANSIKNA : PARTAIDETZA HITZARMENA
Euskara teknikari postua**



Entre les soussignés:

L'Office Public de la Langue Basque (ci-après désigné « l'OPLB »), représenté par son Président Monsieur **Max BRISSON** d'une part, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration de l'OPLB du 20 Décembre 2005,

Et

La Communauté des Communes de Sud Pays Basque, représentée par son Président, **Michel HIRIART** d'autre part.

Honako hauek izenpeturik :

Alde batetik, **Euskararen Erakunde Publikoa** gero "EEP" deritzona), **Max BRISSON**, lehendakari jaunak, 2005ko Abenduaren 20an Administrazio Kontseiluak hartu erabakiak eman ordezkartaren indarrez,

Eta

Bestetik, **Euskal Herri Hego Herri Elkargoaren** izenean, **Michel HIRIART** lehendakari Jaunak ordezkatzeko duenak

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Hitzartzen dute honako hau:

PREAMBULE

SAR HITZA

1] L'Office Public de la Langue Basque a été officiellement installé le 26 novembre 2004. Ce dernier est un organisme public créé sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public, constitué par l'Etat, la région Aquitaine, le département des Pyrénées Atlantiques, le syndicat intercommunal de soutien à la culture basque et le conseil des élus du Pays Basque ayant la responsabilité de définir et de mettre en œuvre une politique linguistique en faveur du développement de l'utilisation de la langue basque.

Afin de remplir ses missions, le Conseil d'Administration de l'Office Public de la langue basque (OPLB) a défini un programme d'activités qui se décline en trois domaines principaux :

- domaine 1 : les aides aux opérateurs de l'action linguistique
- domaine 2 : le développement et la structuration de l'enseignement du basque et en basque
- domaine 3 : la promotion de la langue basque dans la vie sociale

Avec le domaine 2 relatif à l'enseignement, le domaine 3 constitue le second chantier innovant pour les pouvoirs publics rassemblés au sein de l'Office Public, qui de par ses textes fondateurs se fixe pour objectif de développer une politique volontariste en faveur de l'utilisation du basque dans la vie sociale, dans le strict respect de la libre adhésion des acteurs.

1] Euskararen Erakunde Publikoa ofizialki sortua izan da joan den 2004eko Azaroaren 26an. Interes Publikoko Elkargo gisa antolatua da eta Ipar Euskal Herriko instituzio ezberdinek osatzen dute : Estadoa, Akitania eskualdea, Pirineo-Atlantikoetako Departamendua, euskal kultura sustengatzen duen herrien arteko sindikatua eta Euskal Herriko Hautetsien Kontseilua. EEP-ren eginbehar nagusia da euskararen erabileraren aldeko hizkuntza politika baten finkatzea eta gauzatzea.

Helburu horien lortzeko, Euskararen Erakunde Publikoko Administrazio Kontseiluak hiru arlo nagusizko jarduera programa bat finkatu du :

- 1. saila : euskalgintzako eragileei dirulaguntzak
- 2. saila : euskararen eta euskarazko irakaskuntzaren garapena eta egituratzea
- 3. saila : euskararen presentzia eta erabilera sustatzea bizi sozialean

Irakaskuntza 2. arloa bezala, 3. jarduera arlo hori bigarren lan sail berria da EEP-en bilduak diren podere publikoentzat. Arauek finkatzen duten bezala, helburua da euskararen erabilera bizi sozialean sustatzeko politika bat garatzea, eragileen borondatezko hautatzearen printzipioa errespetatuz.

2] L'Office Public a été installé pour définir et mettre en place une politique publique, voulue cohérente par souci d'efficacité, et menée dans une démarche commune, associant tous les niveaux de pouvoir.

Dans le même esprit, il paraît important de coordonner les différentes initiatives et réflexions des collectivités locales, répondant à des besoins ressentis localement, avec la politique mise en œuvre par l'Office sur l'ensemble du Pays Basque afin de créer dans un souci de complémentarité les conditions d'une bonne articulation.

Au delà de ce souci de cohérence, l'Office valide pleinement les projets de renforcement d'une animation technique à l'échelle locale car un réseau structuré de techniciens de la langue constitue sans nul doute pour les années à venir la réponse la plus adaptée aux besoins recensés à la fois au niveau de la promotion de la langue basque dans la vie sociale et au niveau incident des traductions.

Il est par ailleurs important que ces activités menées localement s'organisent du point de vue des principes et des méthodes, en harmonie avec la démarche voulue par l'Office. C'est pourquoi l'Office se propose d'accompagner techniquement et financièrement les initiatives publiques qui souhaiteraient aller dans ce sens.

Ainsi, le Conseil d'Administration a décidé de proposer aux communautés de communes qui le souhaitent la mise en place d'un réseau de techniciens de la langue.

3] La Communauté des communes du Sud Pays Basque a été fondée le 21 décembre 2005 et regroupe 12 communes : Ahetze – Ainhoa – Arbonne – Ascain – Biriou – Ciboure – Guéthary – Hendaye – St Jean de Luz – St Pée sur Nivelle – Sare – Urrugne.

Dans l'élaboration de ses statuts, la Communauté des communes du Sud Pays Basque a inscrit la volonté de ses élus d'étudier les modalités de définition d'une politique communautaire en faveur de la langue basque.

Conformément à cette volonté, le conseil communautaire réuni le 6 avril 2006 sous la présidence de M. Michel Hiriart a examiné la proposition de l'Office Public de la langue basque de création d'un poste de technicien de la langue et a adopté à l'unanimité la délibération suivante :

- le conseil communautaire approuve le principe du recrutement d'un technicien de la langue et l'organisation de ses missions en réseau au travers de l'Office Public de la langue basque,
- le conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'animation du territoire à négocier avec l'Office Public les contours de celui-ci.

2] Euskararen Erakunde Publikoa sortua izan da politika publiko koherente bat finkatzeko eta gauzatzeko, eta erabaki podere maila guziak elkartzuz desmarxa amankomun batean.

Hari beretik, baitezpadakoa da tokian tokiko beharrei erantzuten dituzten desmarxa eta gogoeta horiek koordinatzea baina ongi antolatuz, EEP-k bultzatzen duen politikarekin Ipar Euskal Herriko mailan.

Koherentzia irizpide hau aparte, Erakundeak tokian toki animazio lan bat sustatzeko proiektuen garatzeak osoki sustengatzen ditu. Dударik gabe, holako euskara teknikarien arteko sare bat aterabide egokiena litaike "hizkuntzaren presentzia bizi sozialean sustatzeko" arloan sortuko diren beharrei erantzuteko, bai eta ere itzulpen arloan sortuko direnei.

Gainera, garrantzitsua da tokian toki garatuak diren ekintzek EEP-k daraman desmarxarekin bat egin dezatela, printzipio eta metodoen ikuspuntutik.

Horregatik, Euskararen Erakunde Publikoak holako desmarxa batean sartu nahi duten lurralde kolektibitateak laguntzea proposatzen du.

Hari honetarik, EEP-ko Administrazio Kontseiluak erabaki du nahi zuten herri elkargoei euskara teknikari sare baten sortzea.

3] Euskal Herri Hego herri elkargoa 2005ko Abenduaren 21an sortua izan da eta 12 herri biltzen ditu : Ahetze – Ainhoa – Arbona – Azkaine – Biriou – Ziburu – Getaria – Hendaia – Donibane Lohitzune – Senpere – Sara – Urruña.

Bere araudiak finkatu dituelarik, Euskal Herri Hego herri elkargoei euskararen aldeko herrien arteko politika baten finkatzearen norabideen aztertzeko borondatea azpimarratu du.

Adierazpen hori segituz, 2006ko Apirilaren 6an bildu Herri Elkargoko Kontseiluak Euskararen Erakunde Publikoak egindako "euskara teknikari" lan postu baten sortzearen proposamena aztertu du; ondoko erabakiak aho batez onartu ditu :

- Herri Elkargoko Kontseiluak "euskara teknikari" lan postu baten sortzearen printzipioa eta teknikari honen misioak Euskararen Erakunde Publikoak animatu eta koordinatuko duen sare baten barnean kokatzea onartu ditu;
- Herri Elkargoko Kontseiluak Lehendakari Jaunari edo lurraldearen animazioaz arduratzen den Lehendakari-ordea Jaunari baimena ematen die EEP-rekin lanpostua definitzeko.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre général dans lequel s'inscrira la participation financière de l'Office Public de la Langue Basque en lien avec le recrutement d'un technicien de la langue au sein de la Communauté des communes du Sud Pays Basque.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Par la présente convention, l'Office Public de la langue basque et la communauté des communes du Sud Pays Basque s'engagent à recruter un poste de technicien de la langue au sein de la communauté des communes. Les missions suivantes seront confiées à la personne recrutée :

- accompagner les municipalités du secteur engagées ou souhaitant s'engager dans une démarche de plus grande utilisation de la langue basque
- promouvoir la présence et l'utilisation de la langue basque auprès des acteurs locaux du secteur (entreprises, associations, communes, organismes publics...)
- assurer les travaux de traduction pour les collectivités locales et les opérateurs publics du secteur

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU SUD PAYS BASQUE

La Communauté de Communes du Sud Pays Basque s'engage à :

- recruter un agent sous statut de contractuel de la fonction publique territoriale
- mettre à disposition le matériel et locaux nécessaires
- permettre et faciliter la participation de l'agent recruté au réseau des techniciens de la langue coordonné par l'Office Public de la langue basque

ARTICLE 4: ENGAGEMENTS DE L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BASQUE

L'Office Public de la langue basque s'engage à :

- assurer une information précise auprès du technicien sur les actions engagées par l'Office Public de la langue basque
- assurer une fonction de coordination du réseau formé par l'ensemble des techniciens de la langue répartis sur le territoire afin de veiller à :

1 . ARTIKULUA : HITZARMENAREN XEDEA

Hitzarmen honek euskara teknikari baten kontratazeari dagokion EEP-ren diru parte hartzea Euskal Herri Hego Herri Elkargoari zein baldintzetan esleituko den zehazten du.

2 . ARTIKULUA : HELBURUAK

Hitzarmen honen bidez, Euskararen Erakunde Publikoa eta Euskal Herri Hego Herri Elkargoa euskara teknikari baten kontratatzea engaiatzen dira. Hautatua izango den presunak ondoko misioak bete beharko ditu :

- *Euskararen bultzatzeko desmarxta batean jadanik sartu diren edo horrelako desmarxta batean sartu nahi duten herriko etxeak laguntzea*
- *Herri elkargoko eskualdeko eragileei buruz (entrepresa, elkarte, herriak, eragile publiko,...) euskararen presentzia eta erabilera sustatzea eta garatzea*
- *Itzulpen lanak segurtatzea lurralde kolektibitate eta eragile publikoentzat*

3. ARTIKULUA : EUSKAL HERRI HEGO HERRI ELKARGOKO ENGAIAMENDUAK

Euskal Herri Hego Herri Elkargoak ondoko engaiamenduak hartzen ditu :

- *Lurralde funtzio publiko estatus peko langile bat kontratatzea*
- *Beharrezkoa izanen den materiala eta egoitza segurtatzea*
- *Euskararen Erakunde Publikoak antolatu eta koordinatuko duen euskara teknikarien sarean parte hartzea errextea*

4. ARTIKULUA : EUSKARAREN ERAKUNDE PUBLIKOAREN ENGAIAMENDUAK

Euskararen Erakunde Publikoan ondoko engaiamenduak hartzen ditu :

- *Euskararen Erakunde Publikoak bultzatzen dituen jardueri buruzko informazio zehatza teknikariari zabaltzea*
- *Euskara teknikariak osatutako sarearen koordinazioaren segurtatzea ondoko helburuen betetzeko :*

- ⇒ la mise en œuvre d'une démarche harmonisée au niveau des principes
- ⇒ la cohérence entre les actions menées localement et celles conduites par l'Office sur l'ensemble du Pays Basque
- ⇒ la confrontation des expériences et la mutualisation des compétences
- ⇒ l'harmonisation des outils et des méthodes : diagnostic, traductions, évaluations,...
- prendre en charge 50% des frais relatifs au fonctionnement de l'agent recruté dans la limite de 15 000 € par an

ARTICLE 5 : MODALITES DE RECRUTEMENT

La rédaction de la fiche de poste, la fixation du calendrier de recrutement, la composition du jury et le choix de la personne font l'objet d'une démarche concertée entre la communauté de communes du Sud Pays Basque et l'Office Public de la langue basque.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI

Le travail mené par le technicien fera l'objet d'un dispositif de suivi concerté entre la Communauté de communes du Sud Pays Basque et l'Office Public de la langue basque. Pour ce faire, la Communauté de communes du Sud Pays Basque et l'OPLB mettront en place un comité de pilotage composé de représentants de la Communauté de communes et de l'Office Public.

Ce comité de pilotage sera chargé de faire régulièrement le point sur les activités menées par le technicien ainsi que sur le fonctionnement du réseau, de fixer les orientations à privilégier au fur et à mesure du travail réalisé et des difficultés rencontrées.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'Office Public de la Langue Basque prend en charge 50% du coût de revient du poste, dans la limite de 15.000 € par an. Cette contribution fait l'objet d'un versement tous les 6 mois sur présentation des justificatifs correspondants.

ARTICLE 8 : DUREE DE VALIDITE - DENONCIATION

La présente convention est signée pour une durée de trois ans.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois.

- ⇒ *Printzipio mailan egokitua den desmartxa baten gauzatzea*
- ⇒ *tokian toki bultzatuak diren ekintzak eta Ipar Euskal Herriko mailan EEP-ek garatzen dituen jardueren arteko koherentzia*
- ⇒ *esperientzien trukaketa eta denen konpetentzien metatzea*
- ⇒ *tresnen eta metodologiaren harmonizazioa : diagnostikoa, itzulpenak, ebaluazioak,...*
- *Lanpostuaren gastuen %50a bere gain hartzea, ekarpen hori 15 000€-ra mugatuz*

5. ARTIKULUA : HAUTATZE JARDUNBIDEA

Euskararen Erakunde Publikoak eta Euskal Herri Hego Herri Elkargoak elkarrekin finkatuko dituzte : lanpostu fitxaren proposamena, epai mahaiaren osaketa, langilearen hautaketa.

6. ARTIKULUA : JARRAIPEN JARDUNBIDEA

Euskararen Erakunde Publikoak eta Euskal Herri Hego Herri Elkargoak elkarrekin antolatutako egituratze baten bidez jarraituko dute euskara teknikariaren lana.

Horretarako, bi partaideen ordezkariak (hautetsiak eta langileak) gidaritza batzorde bat osatuko dute.

Gidaritza Batzorde horren eginbeharrak hauek izango dira euskara teknikariaren jarduerari buruzko bilan bat erregularki egitea, bai eta ere sarearen ibilmoldeari buruz, norabideen finkatzea gauzatutako lanaren eta zailtasunen arabera.

7. ARTIKULUA : DIRU XEDAPENAK

Euskararen Erakunde Publikoak lanpostuari dagozkion gastuen %50-a bere gain hartzen ditu, urtean 15.000 €-ra mugatuz bere ekarpena.

Ekarpen hori sei hilabetero ixuria izango da, lotutako froga-agiriak aurkeztu eta.

8. ARTIKULUA : IRAUPENA ETA SALAKETA

Hitzarmen honek hiru urteko iraupena du.

Bi alderdiek sala dezakete gutun egiaztatu baten bidez, hilabete bateko epearekin.

ARTICLE 9 : MODALITES D'EVALUATION FINALE

Avant l'échéance de fin de la convention, il conviendra de procéder à une évaluation qualitative et quantitative du travail mené afin que l'ensemble des décideurs (élus locaux et Office Public) puissent apprécier ensemble l'opportunité de poursuivre, d'arrêter ou de modifier le dispositif.

ARTICLE 10 : MODIFICATION ET RESILIATION

Tout réajustement et toute modification des clauses à la présente convention devront faire l'objet d'un avenant.

Tout manquement aux clauses énoncées pourra entraîner, à tout moment, la résiliation de plein droit de la présente convention.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Bayonne, en deux exemplaires, le XXXX 2006

Le Président de la Communauté des Communes
du Sud Pays Basque
Euskal Herri Hego Herri Elkargoko Lehendakaria

Michel HIRIART

9. ARTIKULUA : EBALUAZIO JARDUNBIDEA

Hitzarmena bukatu aitzin, egindako lanaren ebaluazio kuantitatibo eta kualitatibo baten egitea beharrezkoa izango da, arduradunek (tokiko hautetsiek eta EEP-ek) erabaki dezaten zein segida eman dispositibo horri (segitu, gelditu edo aldatu).

10. ARTIKULUA : MOLDAKETAK ETA DEUSESTATZEA

Baldintza horien eta hitzarmen honen klausulen aldatzeko emendakin bat beharko da.

Klausak errespetatzen ez badira, hitzarmen hau deuseztatua izanen da.

11. ARTIKULUA : EZTABAIDEN ANTOLAKETA

Hitzarmen honen betetzetik sor litzakeen eztabaiden zurrizko lana bi aldeek erabakitzen dute Paueko auzitegi administratiboaren gain uztea.

2006ko XXXXXan, Baionan egina, jatorrizko bi aletan,

Le Président de L'Office Public de la Langue Basque
Euskararen Erakunde Publikoko Lehendakaria

Max BRISSON

ANNEXE 4 : FICHE DE POSTE – technicien de la langue

4. ERANSKINA : POSTU FITXA – Euskara teknikaria

La Communauté des Communes Sud Pays Basque recrute un(e) technicien(ne) de la langue

1) Fonction

Le technicien de la langue, recruté par la Communauté des Communes Sud Pays Basque en partenariat avec l'Office Public de la Langue Basque (OPLB), aura principalement à assurer les trois fonctions suivantes :

- accompagner les municipalités du secteur engagées ou souhaitant s'engager dans une démarche de plus grande utilisation de la langue basque
- promouvoir la présence et l'utilisation de la langue basque auprès des acteurs locaux du secteur (entreprises, associations, communes, organismes publics...)
- assurer les travaux de traduction pour les collectivités locales et les opérateurs publics du secteur

2) Organisation

Le technicien de la langue travaillera sous la responsabilité du Président de la Communauté des Communes Sud Pays Basque et s'associera à un réseau de techniciens exerçant des fonctions similaires auprès d'autres collectivités. La coordination et l'animation de ce réseau seront assurées par l'Office Public de la Langue Basque.

3) Profil requis

- Le technicien de la langue devra faire preuve d'aptitudes dans le contact et la communication. Une grande partie de son travail portera sur de l'animation de terrain : goût pour les relations humaines, la mise en œuvre de réalisations pratiques nécessitant l'adhésion des interlocuteurs et un suivi régulier dans le temps,...

Euskal Herri Hego Herri Elkargoak Euskara teknikari bat bilatzen du

1) Eginbeharrak

Euskal Herri Hego Herri Elkargoak kontratuko duen euskara teknikariak hiru eginbehar nagusi ukango ditu :

- Euskararen bultzatzeko desmartxa batean jadanik sartu diren edo horrelako desmartxa batean sartu nahi duten herriko etxeak laguntzea
- Herri elkargoko eskualdeko eragileei buruz (entrepresa, elkarte, herriak, eragile publiko,...) euskararen presentzia eta erabilera sustatzea eta garatzea
- Itzulpen lanak segurtatzea lurralde kolektibitate eta eragile publikoentzat

2) Antolaketa

Euskara teknikari Euskal Herri Hego Herri Elkargoko Lehendakariaren ardura pean ariko da lanean eta beste kolektibitate ber funtzioak betetzen dituzten teknikariak osatuko duten sare bati lotuko da. Euskararen Erakunde Publikoak sare honen koordinazioa eta animazioa segurtatuko ditu.

3) Betebeharrekoak

- Euskara teknikariak harreman eta komunikaziorako gaitasunak ukan beharko ditu. Bere lanaren zati handi bat animazio arloan kokatuko da : harremanetarako interesa, neurri konkretuak gauzatzeko beharrezkoa den solaskideen atxikimenduaren biltzearen eta denboran jarraipen estu baten segurtatzearen gaitasuna ,...

- Le technicien de la langue devra être en capacité de rédiger des notes de synthèse et de les présenter oralement : comptes-rendus de travaux, relevés de conclusions de réunions, état des lieux, état d'avancement dans la mise en œuvre d'opérations... Ces notes de synthèse auront à être produites en basque ou en français, ou dans les deux langues.
- Le technicien de la langue qui aura à assurer un certain nombre de traductions du français au basque devra faire preuve d'une très bonne maîtrise de la langue basque à l'oral et à l'écrit. L'aptitude à s'exprimer dans les formes du basque généralement pratiquées dans le secteur sera prise en compte.

4) Contrat de travail

Le technicien de la langue sera recruté pour une période de trois années sous le statut d'agent contractuel des collectivités territoriales.

5) Procédure de recrutement

- Les dossiers de candidature rédigés en basque et en français et comprenant une lettre de motivation et 1 CV détaillé seront déposés auprès de la Communauté des Communes Sud Pays Basque, rue Leku-Eder – Les Joncaux – BP 10314 -64700 Hendaye, pour le 7 Juillet 2006.
- Après une première sélection sur dossier, les candidats passeront une série de tests visant à mesurer leur aptitude à rédiger des notes de synthèse et leur niveau de maîtrise de la langue basque.
- Le choix définitif sera fait à l'issue d'un entretien avec un jury composé de représentants de la Communauté de Communes et de l'Office Public.
- L'ensemble de la procédure s'organisera sur la période qui s'établira du 10 au 28 Juillet

- Euskara teknikariak sintesia notak idazteko eta ahoz aurkezteko gaitasuna ukan beharko du : lan bildumak, bilkuren erabakien bildumak, diagnostikoak, ekintza batzuen gauzatzeari buruzko notak... Dokumentu horiek euskaraz, frantsesez, edo elebidunez ekoiztuak izan beharko dira.
- Euskara teknikariak itzulpen lan batzuk segurtatu beharko ditu. Euskara ahoz eta idatziz menperatzea galdegina izango da. Kontutan hartua izango da ere tokiko euskalkiaren ezagutza.

4) Lan kontratua

Euskara teknikariari hiru urteko lurralde funtzio publiko estatus peko kontratu bat proposatua izango zaio.

5) Hautatze jardunbidea

- Hautagaitza txostenak (barne motibapen gutuna eta CV zehatz bat) euskaraz eta frantsesez igorriak izan behar dira ondoko helbidera : Euskal Herri Herri Elkargoa, Leku Eder karrika – Joncaux gunea – 10314 Posta Kutxa – 64 700 Hendaia, 2006ko Uztailaren 7a aitzin.
- Hautagaitza txostenak aztertu ondoren, hautagaiek sintesia notak egiteko eta euskararen maila neurtzeko frogak pastuko dituzte.
- Herri Elkargoko eta EEP-ko ordezkariak osatutako epai mahaiak du behin betiko hautua egingo.
- Hautatze jardunbide osoak Uztailaren 10tik 28ra iraunen du

ANNEXE 5 - CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN DE L'ACTIVITE MENEES PAR L'ASSOCIATION SWING HOME DANS LE CADRE DE LA PROMOTION DE LA LANGUE BASQUE DANS LA VIE SOCIALE

5. ERANSKINA - EUSKARAREN SUSTATZE ARLOAN, SWING HOME ELKARTEAK DARAMAN EKINTZAREN SUSTENGUARI BURUZKO HITZARMENA

Entre les soussignés:

- **L'Office Public de la Langue Basque** (ci-après désigné « l'OPLB »), représenté par son président, Mr **Max BRISSON**, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 18 Mai 2005.

Et

- L'Association **SWING HOME** représentée par son président Mr **Sabri Bouchfar**

PREAMBULE

I., L'Office Public de la Langue Basque a été officiellement installé le 26 novembre 2004. Ce dernier est un organisme public créé sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public, constitué par l'Etat, la région Aquitaine, le département des Pyrénées Atlantiques, le syndicat intercommunal de soutien à la culture basque et le conseil des élus du Pays Basque ayant la responsabilité de définir et de mettre en œuvre une politique linguistique en faveur du développement de l'utilisation de la langue basque.

Afin de remplir ses missions, le Conseil d'Administration de l'Office Public de la langue basque (OPLB) du 26 janvier 2005 a défini un programme d'activités pour l'année 2005 qui se décline en trois domaines principaux :

- domaine 1 : les aides aux opérateurs de l'action linguistique
- domaine 2 : le développement et la structuration de l'enseignement du basque et en basque
- domaine 3 : la promotion de la langue basque dans la vie sociale

Avec le domaine 2 relatif à l'enseignement, le domaine 3 constitue le second chantier innovant pour les pouvoirs publics rassemblés au sein de l'Office Public, qui de par ses textes fondateurs se fixe pour objectif de développer une politique volontariste en faveur de l'utilisation du basque dans la vie sociale, dans le strict respect de la libre adhésion des acteurs.

L'OPLB est ainsi chargé d'initier et de mener des démarches en faveur de l'utilisation de la langue basque auprès des acteurs privés ou publics.

Le mode opératoire adopté par le Conseil d'Administration, et que l'Office Public se propose de mettre en œuvre avec chacun des organismes, s'articule autour des étapes suivantes :

- prise de contact avec l'organisme ;
- formulation d'un accord de principe de l'organisme à s'engager dans la démarche ;
- travail technique organisme/OPLB pour étudier les possibilités de développement de l'usage de la langue basque ;
- élaboration concertée d'un projet de convention entre l'organisme et l'OPLB précisant les orientations retenues, les modalités d'accompagnement technique par l'OPLB et les éventuelles aides financières à mobiliser ;
- examen du projet de convention par le Conseil d'Administration de l'OPLB et l'instance décisionnelle de l'organisme concerné ;
- signature de la convention et mise en œuvre.

La démarche mise en œuvre par l'Office Public de la langue basque dans le cadre de la présence de la langue basque dans la vie sociale s'adresse à tout opérateur (service public, collectivité, association, entreprise, organisateurs d'événements sportifs ou culturels,...) volontaire. Elle a pour objectif de développer la place et l'utilisation de la langue basque dans la structure partenaire sur la base d'un travail concerté d'analyse et de diagnostic.

II. Swing Home est une association créée en mai 2003 à Bayonne par un groupe d'amis musiciens, amateurs de jazz.

L'objet de l'association est de :

- organiser des événements culturels (concerts, pièces de théâtre, expositions)
- soutenir des groupes de musique, compagnies de théâtre et autres associations
- obtenir un lieu permanent pouvant accueillir des événements culturels

Le projet principal mené par l'association est l'organisation du festival "**La Ruée au Jazz**".

Le festival est organisé durant trois jours dans divers lieux de Bayonne. Il se veut être un festival populaire et éclectique, ayant pour but de toucher un vaste public. Pour cela diverses actions sont mises en place :

- large couverture médiatique dans la presse spécialisée et locale
- politique tarifaire attractive : gratuité de la grande majorité des animations et tarifs bas (7/10 €) pour les animations payantes,
- programmation musicale diversifiée : 19 groupes en 2005
- animations culturelles en marge de la programmation musicale : théâtre de rue, arts plastiques, exposition, projection de films
- le Village des Petits artistes : animations et initiations musicales et artistiques proposées gratuitement aux enfants
- partenariats divers avec des associations et structures locales : cinéma d'Art et d'Essai l'Atalante, cabaret la Luna Negra, les MVC bayonnaises, l'Institut Culturel Basque, Gure Irratia, Taupa produkzioak...

D'autre part, l'association souhaite également promouvoir la présence de la langue basque auprès d'un public ne baignant pas habituellement dans un environnement bascophone, et essayer de sensibiliser le public bascophone à l'écoute du jazz. Ainsi, l'association a engagé une démarche volontariste d'utilisation de la langue basque :

• Communication externe :

- introduction de la langue basque et recherche d'un bilinguisme systématique dans le matériel promotionnel : affiches, tracts, sets de tables,...
- utilisation de la langue basque sur le site internet de promotion du festival
- utilisation de la langue basque dans la communication aux médias : à l'écrit (dossiers de presse, courriers) et à l'oral (intervenant bascophone avec les médias bascophones)
- utilisation de la langue basque dans la communication avec les partenaires : financiers et culturels
- utilisation de la langue basque dans les interventions au public

• Communication interne :

- bilinguisme du matériel de relations avec les bénévoles de l'association (fiches d'inscription)

• Signalétique :

- bilinguisme de la signalétique interne au festival : panneaux indiquant la localisation des différentes animations, panneaux indicatifs des prix des différentes prestations (concert, stand, restauration)

- Autres initiatives en faveur de l'utilisation de la langue basque :
 - animations gratuites en langue basque proposées aux enfants par les partenaires Uda Leku et Azika
 - en 2005, action de sensibilisation auprès du public : exposition consacrée à la langue basque et mise en place d'un outil multimédia (borne tactile) de présentation du Pays Basque via le partenariat avec l'Institut Culturel Basque.

III. En 2005, le festival a connu sa troisième édition. L'affluence a été estimée à 8 300 personnes sur la durée du festival, dont 1.000 entrées pour les animations payantes. La bonne organisation du festival a nécessité la mobilisation d'une centaine de bénévoles.

L'édition 2006 se déroulera les 13, 14, 15 et 16 Juillet. Celle-ci s'appuiera sur un budget prévisionnel de 128.700 €. L'association bénéficie d'un soutien financier institutionnel de la part de différentes collectivités : ville de Bayonne, région Aquitaine et département des Pyrénées-Atlantiques. Près de 45% du budget est destiné aux prestations artistiques.

L'association consacre 12.000 € à la campagne de promotion de la manifestation culturelle. Les moyens mis en œuvre par l'association en termes de communication :

- Au niveau du matériel promotionnel :
 - 30 affiches format 120*176 placées dans les arrêts de bus de Bayonne
 - 4.000 affiches format 50*70
 - 1.000 affiches format 40*60
 - 10.000 flyer d'annonce du festival
 - 10.000 tracts de présentation de la programmation
 - 5.000 sets de tables distribués dans les restaurants de Bayonne
- Au niveau de la campagne promotionnelle :
 - annonce dans la presse spécialisée
 - conférences de presse et dossiers de presse pour la presse locale
 - encarts d'annonce du festival dans la presse locale
 - annonce publicitaire sur les radios locales
 - mise en place d'un nouveau site internet, réalisation confiée à un prestataire

IV. L'association Swing Home a fixé comme un de ses objectifs la promotion de la présence de la langue basque dans le festival « La Ruée au Jazz ». Dans cette optique, elle a sollicité l'Office Public de la Langue Basque pour l'accompagner et la conseiller dans la mise en œuvre de cette démarche. L'association Swing Home et l'Office Public ont donc mené la démarche adoptée et définie par le Conseil d'Administration de l'OPLB dans le domaine de la Promotion de la langue basque dans la vie sociale.

Le diagnostic réalisé en concertation a mis en exergue certaines difficultés pour la pleine concrétisation de la volonté de généralisation de l'utilisation d'un bilinguisme équilibré :

- un surcoût lié à l'introduction du bilinguisme :

L'introduction d'un bilinguisme équilibré sur le matériel de communication engendre un besoin de place pour insérer celui-ci de manière harmonieuse. Ainsi, l'association a fait le choix de ne traduire sur le tract de présentation de la programmation que l'éditorial d'introduction ; la traduction de la totalité du texte aurait eu pour conséquence le changement de choix de format du tract, donc un coût plus important.

- un besoin de professionnalisation pour la consolidation de la volonté affichée par l'association de promouvoir la présence de la langue basque :

L'association qui mobilise près d'une centaine de bénévoles pour l'organisation matérielle du festival ne compte qu'un faible nombre de membres bascophones. Les traductions des documents et les différentes interventions orales sont réalisées bénévolement et selon les disponibilités des membres ou partenaires ponctuels bascophones.

D'autre part, si la partie « matériel de promotion » (affiches, tracts, flyers, set de table) est prise en charge par des prestataires, une partie du matériel de communication (dossiers de presse, site internet) et de signalétique (panneaux indicatifs de prix) est réalisé par les membres de l'association.

Compte tenu de ces éléments, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre dans lequel interviendra le soutien de l'Office Public de la Langue Basque à l'association Swing Home afin de structurer et de développer de manière déterminée la promotion et l'utilisation de la langue basque au sein de celle-ci.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS PRIS PAR L'ASSOCIATION SWING HOME

Les éléments retenus dans la présente convention aux moyens desquels l'association « Swing Home » s'engage à structurer et à développer la promotion et l'utilisation de la langue basque au sein de la manifestation culturelle « La Ruée au Jazz » dont elle est l'organisatrice sont les suivants :

Engagement 1 – généralisation de l'utilisation du bilinguisme dans les documents promotionnels et d'information :

- matériel de promotion de l'évènement : affiches, tracts, sets de table,...
- intervenants bascophones lors des conférences de presse
- traduction du site internet de présentation du festival en langue basque

Engagement 2 – développement et mise en valeur de la présence de la langue basque lors de la manifestation culturelle :

- généralisation de l'utilisation de la langue basque dans la signalétique
- assurer la présentation bilingue des diverses animations mises en place lors du festival
- organisation d'animations en langue basque pour les enfants

Engagement 3 – développement de la présence de la langue dans la vie interne de l'association :

- généralisation de l'utilisation du bilinguisme dans les documents internes : fiches d'inscriptions, comptes-rendus, ...
- formation linguistique de membres volontaires de l'association dans l'objectif d'assurer l'animation bilingue
- mise en place d'actions de sensibilisation auprès des bénévoles participant à l'organisation de la manifestation

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Compte tenu des engagements souscrits par l'opérateur et des éléments mis en exergue par le travail de diagnostic mené, l'Office Public de la Langue Basque attribue à l'association Swing Home une aide financière d'un montant maximal de **4.500 €** pour accompagner l'association Swing Home dans la réalisation des engagements pris à l'article 2.

Cette aide sera mobilisable sur les points suivants :

- une aide financière d'un maximum de **1.500 €** pour la réalisation du site internet bilingue de l'association ;
- une aide financière plafonnée à **2.000 €** correspondant à 50% du coût engendré par la traduction du matériel promotionnel du festival,
- une aide financière de **1.000 €** correspondant aux frais de formation linguistique de deux personnes de l'association avec l'objectif que les membres de l'association soient en mesure, à terme, d'assurer l'animation en langue basque du festival

Cette aide financière serait versée après évaluation concertée de l'effectivité de la mise en œuvre par l'association des éléments de promotion et de valorisation de la langue basque prévus dans cette convention et sur présentation des factures des dépenses éligibles au maximum du montant de la subvention accordée.

ARTICLE 4: DEPENSES ELIGIBLES ET CONTROLES

Sont considérées comme dépenses éligibles :

- les prestations de création de site internet : études stratégiques préalables, études techniques ou financières réalisées par des prestataires extérieures, conception technique...
- les frais de traduction de tout matériel utilisé par l'association
- les frais correspondant aux formations linguistiques

L'Office Public se réserve le droit de faire procéder à tout moment à un contrôle de l'action menée. L'utilisation du financement à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement ou son annulation.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association tiendra informer l'OPLB des principales étapes dans la mise en œuvre du projet.

Une phase d'évaluation des mesures engagées sera menée par les services de l'OPLB à l'issue de la tenue de la manifestation culturelle.

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET RESILIATION

Tout réajustement et toute modification des clauses de la présente convention devront faire l'objet d'un avenant.

Tout manquement aux clauses énoncées pourra entraîner, à tout moment, la résiliation de plein droit de la présente convention.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 7 : DUREE DE VALIDITE - DENONCIATION

La présente convention est conclue pour une durée de un an.
Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de PAU.

FAIT A BAYONNE, EN 2 EXEMPLAIRES ORIGINAUX,

**ANNEXE 6 - CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN DE L'ACTIVITE MENEES PAR
L'ASSOCIATION EUSKAL XERRIAK DANS LE CADRE DE LA PROMOTION DE LA
LANGUE BASQUE DANS LA VIE SOCIALE**

**6. ERANSKINA - EUSKARAREN SUSTATZE ARLOAN, EUSKAL XERRIAK ELKARTEAK
DARAMAN EKINTZAREN SUSTENGUARI BURUZKO HITZARMENA**

Entre les soussignés:

- L'Office Public de la Langue Basque (ci-après désigné « l'OPLB »), représenté par son président, Mr **Max BRISSON**, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 18 Mai 2005.

Et

- L'Association **EUSKAL XERRIAK** représentée par son président Mr **Michel Oçafrain**

PREAMBULE

I., L'Office Public de la Langue Basque a été officiellement installé le 26 novembre 2004. Ce dernier est un organisme public créé sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public, constitué par l'Etat, la région Aquitaine, le département des Pyrénées Atlantiques, le syndicat intercommunal de soutien à la culture basque et le conseil des élus du Pays Basque ayant la responsabilité de définir et de mettre en œuvre une politique linguistique en faveur du développement de l'utilisation de la langue basque.

Afin de remplir ses missions, le Conseil d'Administration de l'Office Public de la langue basque (OPLB) du 26 janvier 2005 a défini un programme d'activités pour l'année 2005 qui se décline en trois domaines principaux :

- domaine 1 : les aides aux opérateurs de l'action linguistique
- domaine 2 : le développement et la structuration de l'enseignement du basque et en basque
- domaine 3 : la promotion de la langue basque dans la vie sociale

Avec le domaine 2 relatif à l'enseignement, le domaine 3 constitue le second chantier innovant pour les pouvoirs publics rassemblés au sein de l'Office Public, qui de par ses textes fondateurs se fixe pour objectif de développer une politique volontariste en faveur de l'utilisation du basque dans la vie sociale, dans le strict respect de la libre adhésion des acteurs.

Le mode opératoire adopté par le Conseil d'Administration, et que l'Office Public se propose de mettre en œuvre avec chacun des organismes, s'articule autour des étapes suivantes :

- prise de contact avec l'organisme ;
- formulation d'un accord de principe de l'organisme à s'engager dans la démarche ;
- travail technique organisme/OPLB pour étudier les possibilités de développement de l'usage de la langue basque ;
- élaboration concertée d'un projet de convention entre l'organisme et l'OPLB précisant les orientations retenues, les modalités d'accompagnement technique par l'OPLB et les éventuelles aides financières à mobiliser ;
- examen du projet de convention par le Conseil d'Administration de l'OPLB et l'instance décisionnelle de l'organisme concerné ;
- signature de la convention et mise en œuvre.

La démarche mise en œuvre par l'Office Public de la langue basque dans le cadre de la présence de la langue basque dans la vie sociale s'adresse à tout opérateur (service public, collectivité, association,

entreprise, organisateurs d'événements sportifs ou culturels,...) volontaire. Elle a pour objectif de développer la place et l'utilisation de la langue basque dans la structure partenaire sur la base d'un travail concerté d'analyse et de diagnostic.

II. Euskal Xerriak est une association créée en 1990 aux Aldudes par un groupe d'éleveurs de porc basque. Aujourd'hui, l'association compte 60 éleveurs. Parmi eux, 10 transforment eux-mêmes le porc en produits de charcuterie et les autres revendent à des entreprises artisanales de la vallée (d'affinage et de salaison).

L'objet de l'association est de :

- sauvegarder et développer la race « porc basque »
- obtenir une A.O.C (Appellation d'Origine Contrôlée) pour un produit typé impliquant son terroir, son environnement, sa race et le savoir-faire des éleveurs et transformateurs.
- Permettre une alternative économique supplémentaire à l'agriculture du Pays Basque

D'autre part, l'association s'est fixé un objectif : « promouvoir la présence de la langue basque dans l'association » :

• Communication externe :

- introduction de la langue basque et recherche d'un bilinguisme systématique dans le matériel promotionnel : prospectus
- utilisation de la langue basque dans la communication aux médias : à l'oral (intervenant bascophone avec les médias bascophones) publicité dans les médias bascophones.
- utilisation de la langue basque dans les interventions auprès du public (dans quelques débats...)
- bilinguisme sur le répondeur de la structure

• Communication interne :

- bilinguisme dans certains documents techniques (fiche de présentation du porc basque pour les nouveaux éleveurs)
- bilinguisme des réunions (CA, Assemblée Générale...) et des comptes rendus.

• Signalétique :

- bilinguisme de la signalétique interne : panneaux indiquant la localisation

III. L'association Euskal Xerriak a sollicité l'Office Public de la Langue Basque pour l'accompagner et la conseiller dans la mise en œuvre de cette démarche.

Le diagnostic réalisé en concertation a mis en exergue certaines difficultés pour la pleine concrétisation des objectifs recherchés :

- un surcoût lié à l'introduction du bilinguisme :

L'insertion d'une seconde langue tant à l'écrit qu'à l'oral engendre un coût financier supplémentaire. L'introduction d'un bilinguisme équilibré sur le matériel de communication engendre un besoin de place pour insérer celui-ci de manière harmonieuse. Pour les différentes interventions orales, par exemple en réunions, les traductions simultanées sont réalisées bénévolement par un membre bascophone de l'association qui ne peut, de ce fait, participer au débat.

- un besoin de professionnalisation :

Si l'association a beaucoup de bascopphones parmi ses membres, ce n'est pas le cas au niveau des salariés : 1 sur 3 travaillant à mi-temps.

Compte tenu de ces éléments, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre dans lequel interviendra le soutien de l'Office Public de la Langue Basque auprès de l'association Euskal Xerriak. Celle-ci s'engage à développer, la promotion et l'utilisation de la langue basque en son sein.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS PRIS PAR L'ASSOCIATION EUSKAL XERRIAK

Les éléments retenus dans la présente convention, aux moyens desquels l'association Euskal Xerriak s'engage à structurer et à en développer, la promotion et l'utilisation de la langue basque sont les suivants :

Engagement 1 – généralisation de l'utilisation du bilinguisme dans les documents promotionnels et d'information :

- matériel de promotion : affiches, tracts...
- intervenants bascophones lors des conférences de presse et rédaction de communiqués de presses bilingue
- création d'un site Internet bilingue

Engagement 2 – développement et mise en valeur de la présence de la langue basque :

- généralisation de l'utilisation de la langue basque dans la signalétique.
- uniformisation du bilinguisme dans les documents déjà traduit (choisir une même logique)

Engagement 3 – développement de la présence de la langue dans la vie interne de l'association :

- généralisation de l'utilisation du bilinguisme dans les documents internes : fiches techniques pour les élèves, comptes rendus des réunions...
 - formation linguistique des 3 salariés de l'association dans l'objectif d'assurer l'animation bilingue (initiation pour 2 salariés, alphabétisation pour la 3^{ème})

Engagement 4 – Incitation auprès des élèves afin de développer la présence du basque dans la commercialisation de leurs propres produits :

Utilisation du basque sur les étiquettes et autres documents de promotion (site Internet, factures, bons de livraisons...).

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Compte tenu des engagements souscrits par l'opérateur et des éléments mis en exergue par le travail de diagnostic mené, l'Office Public de la Langue Basque attribue à l'association Euskal Xerriak une aide financière pour accompagner l'association Euskal Xerriak dans la réalisation des engagements indiqués à l'article 2.

Cette aide sera mobilisable sur les points suivants :

- une aide financière d'un maximum de **1.500 €** pour la réalisation du site internet bilingue de l'association ;
- une aide financière plafonnée à **2.000 €** correspondant à 50% du coût engendré par les différentes traductions (matériel promotionnel, fiches techniques ...) ;
- une aide financière de **1.000 €** correspondant aux frais de formation linguistique des personnes de l'association avec l'objectif que les salariés de l'association soient en mesure d'assurer les diverses activités en langue basque (rédaction, communication...).

ARTICLE 4: DEPENSES ELIGIBLES ET CONTROLES

Sont considérées comme dépenses éligibles :

- les prestations de création de site Internet : études stratégiques préalables, études techniques ou financières réalisées par des prestataires extérieurs, conception technique...
- les frais de traduction de tout matériel utilisé par l'association
- les frais correspondant aux formations linguistiques

L'Office Public se réserve le droit de faire procéder à tout moment à un contrôle de l'action menée. L'utilisation du financement à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement ou son annulation.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association tiendra informé l'OPLB des principales étapes dans la mise en œuvre du projet.

Une phase d'évaluation des mesures engagées sera menée par les services de l'OPLB à l'issue de la tenue de la manifestation culturelle.

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET RESILIATION

Tout réajustement et toute modification des clauses de la présente convention devront faire l'objet d'un avenant.

Tout manquement aux clauses énoncées pourra entraîner, à tout moment, la résiliation de plein droit de la présente convention.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 7 : DUREE DE VALIDITE - DENONCIATION

La présente convention est conclue pour une durée de un an.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de PAU.

FAIT A BAYONNE, EN 2 EXEMPLAIRES ORIGINAUX,

**ANNEXE 7 - CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN DE L'ACTIVITE MENEES PAR
L'ASSOCIATION SURFRIDER FOUNDATION EUROPE DANS LE CADRE DE LA
PROMOTION DE LA LANGUE BASQUE DANS LA VIE SOCIALE**

**7. ERANSKINA - EUSKARAREN SUSTATZE ARLOAN, SURFRIDER FOUNDATION
EUROPE ELKARTEAK DARAMAN EKINTZAREN SUSTENGUARI BURUZKO
HITZARMENA**

Entre les soussignés:

- **L'Office Public de la Langue Basque** (ci-après désigné « l'OPLB »), représenté par son président, Mr **Max BRISSON**, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 18 Mai 2005.

Et

- L'Association **SURFRIDER FOUNDATION EUROPE** représentée par son président Mr. **Gilles ASENJO**

PREAMBULE

I., L'Office Public de la Langue Basque a été officiellement installé le 26 novembre 2004. Ce dernier est un organisme public créé sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public, constitué par l'Etat, la région Aquitaine, le département des Pyrénées Atlantiques, le syndicat intercommunal de soutien à la culture basque et le conseil des élus du Pays Basque ayant la responsabilité de définir et de mettre en œuvre une politique linguistique en faveur du développement de l'utilisation de la langue basque.

Afin de remplir ses missions, le Conseil d'Administration de l'Office Public de la langue basque (OPLB) du 26 janvier 2005 a défini un programme d'activités pour l'année 2005 qui se décline en trois domaines principaux :

- domaine 1 : les aides aux opérateurs de l'action linguistique
- domaine 2 : le développement et la structuration de l'enseignement du basque et en basque
- domaine 3 : la promotion de la langue basque dans la vie sociale

Avec le domaine 2 relatif à l'enseignement, le domaine 3 constitue le second chantier innovant pour les pouvoirs publics rassemblés au sein de l'Office Public, qui de par ses textes fondateurs se fixe pour objectif de développer une politique volontariste en faveur de l'utilisation du basque dans la vie sociale, dans le strict respect de la libre adhésion des acteurs.

L'OPLB est ainsi chargé d'initier et de mener des démarches en faveur de l'utilisation de la langue basque auprès des acteurs privés ou publics.

Le mode opératoire adopté par le Conseil d'Administration, et que l'Office Public se propose de mettre en œuvre avec chacun des organismes, s'articule autour des étapes suivantes :

- prise de contact avec l'organisme ;
- formulation d'un accord de principe de l'organisme à s'engager dans la démarche ;
- travail technique organisme/OPLB pour étudier les possibilités de développement de l'usage de la langue basque ;
- élaboration concertée d'un projet de convention entre l'organisme et l'OPLB précisant les orientations retenues, les modalités d'accompagnement technique par l'OPLB et les éventuelles aides financières à mobiliser ;
- examen du projet de convention par le Conseil d'Administration de l'OPLB et l'instance décisionnelle de l'organisme concerné ;

- signature de la convention et mise en œuvre.

La démarche mise en œuvre par l'Office Public de la langue basque dans le cadre de la présence de la langue basque dans la vie sociale s'adresse à tout opérateur (service public, collectivité, association, entreprise, organisateurs d'événements sportifs ou culturels,...) volontaire. Elle a pour objectif de développer la place et l'utilisation de la langue basque dans la structure partenaire sur la base d'un travail concerté d'analyse et de diagnostic.

II. Présentation de l'opérateur

Surfrider Foundation Europe est une association loi 1901, agréée d'Education populaire, créée en 1990 et dont le siège principal est basé à Biarritz. Surfrider Foundation Europe se consacre à la protection et la mise en valeur de l'océan, des vagues et du littoral en Europe.

Surfrider Foundation Europe réunit 16 antennes ou relais locaux sur le territoire français (hexagone et outre-mer) et 6 autres antennes en Europe. L'association fait partie de Surfrider International (aux côtés de Surfrider Foundation USA, Japon, Brésil et Australie).

Surfrider Foundation Europe rassemble plus de 3 500 adhérents. Elle est administrée par un conseil d'administration de 10 membres bénévoles et les activités sont organisées par une équipe salariée de 8 personnes basée dans les locaux de Biarritz sous la responsabilité d'un directeur exécutif. Les animateurs et membres participants au niveau des différentes antennes sont bénévoles.

Les activités sont partagées en divers services :

- laboratoire d'analyse de l'eau
- partenariat – adhésion
- éducation
- administratif
- antennes
- communication

III. Activités de l'opérateur

Surfrider Foundation Europe a trois missions principales :

- **Lutte contre la pollution des océans** : marées noires, dégazages, déchets flottants, pollutions bactériologiques...
- Une meilleure **information du public** en ce qui concerne la qualité des eaux, les législations et les risques réels en cas de pollution.
- **Prise de conscience des nouvelles générations** : enjeu que les décideurs de demain comprennent dès aujourd'hui les enjeux de la protection de l'océan.

a) Travail de recherche et information du grand public

- les pavillons noirs

Les pavillons noirs sont un outil mis en place par Surfrider avec un double objectif :

- ⇒ informer et sensibiliser le grand public
- ⇒ faire prendre conscience aux responsables politiques des problèmes de pollution du littoral

Surfrider produit un rapport annuel sur la pollution des plages et décerne ses pavillons noirs sur la base du recueil de toutes les informations officielles, complétées des informations issues de ses propres réseaux.

- le laboratoire d'analyse

Le laboratoire d'analyses permet de suivre la qualité bactériologique de l'eau.

- un portail d'information sur l'état du littoral

Ce portail d'information est un outil à destination du grand public sous la forme d'un site internet ; ce site (<http://www.rashguard.org>) qui sera mis en ligne en 2006 permettra de trouver :

- ⇒ une information sur la qualité de l'eau et sur les projets d'aménagements
- ⇒ des témoignages sur les problèmes en cours
- ⇒ des forums de discussion impliquant des médiateurs parmi lesquels des spécialistes locaux de l'environnement littoral (scientifiques, associations, élus...)

b) Campagnes de sensibilisation et d'éducation

- les rencontres littorales

⇒ forum dédié à la découverte et à la protection du littoral et de l'océan.

- la tournée des vagues

⇒ travail d'information mené durant l'été par Surfrider afin de faire la promotion des valeurs écocitoyennes.

- les Initiatives Océanes

⇒ action de nettoyage de plages organisée dans toute l'Europe et quelques pays d'Afrique le premier week end du printemps (cf. annexe 2 : communiqué de presses des Initiatives Océan 2006).

- les outils pédagogiques : mallette pédagogique – exposition itinérante

⇒ la mallette pédagogique est un outil éducatif à destination des enfants utilisée par les animateurs de Surfrider Foundation pour leur travail de sensibilisation dans les écoles

⇒ l'exposition itinérante « Vagues et littoral » est une exposition multimédia de 220 m² dédiée à la protection des océans et du littoral, et à la découverte de l'éco-citoyenneté.

L'exposition a reçu la visite de plusieurs dizaines de milliers de personnes.

c) Communication

- site web

Surfrider Foundation dispose d'un site internet (<http://www.surfrider-europe.org>) présentant l'association, son actualité et l'ensemble de ses activités.

- Newsletter

La newsletter est une lettre d'information diffusée auprès des membres de l'association et des personnes s'étant inscrites à la liste de diffusion via le site internet.

- magazine Planet surf Initiative

Planet Surf Initiative est un trimestriel d'information et de communication sur les activités de Surfrider.

d) Les antennes locales

Surfrider Foundation dispose de 16 antennes locales sur le territoire français et de 6 antennes en Europe.

Le rôle des antennes est de diffuser localement l'action de Surfrider Foundation autour de trois axes majeurs :

- l'action environnementale
- l'éducation et la sensibilisation
- la coordination et l'animation locale des Initiatives Océanes

IV. L'association Surfrider Foundation Europe a sollicité l'Office Public de la langue basque pour un accompagnement technique et financier en vue de développer la place de la langue basque dans la structure et dans les outils pédagogiques qu'elle utilise.

L'équipe technique a mené en concertation avec l'association un diagnostic sur les activités et l'organisation de celle-ci. Ont ainsi été examinées les possibilités d'utilisation de la langue basque et le Conseil d'Administration de Surfrider Foundation Europe a décidé des pistes à privilégier.

Compte tenu de ces éléments, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre dans lequel interviendra le soutien de l'Office Public de la Langue Basque à l'association Surfrider Foundation Europe afin de développer la promotion et l'utilisation de la langue basque au sein de celle-ci.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS PRIS PAR L'ASSOCIATION SURFRIDER FOUNDATION EUROPE

Les éléments retenus dans la présente convention aux moyens desquels l'association « Surfrider Foundation Europe » s'engage à structurer et à développer la promotion et l'utilisation de la langue basque au sein de la structure dont elle est l'organisatrice sont les suivants :

Engagement 1 – Utilisation du bilinguisme dans les documents promotionnels et d'information :

- matériel de promotion des activités : affiches, tracts, communiqués de presse...
- traduction du site internet de présentation de l'association en langue basque

Engagement 2 – Introduction de la langue basque dans le matériel pédagogique :

- traduction des outils de la mallette pédagogique en langue basque
- production d'un livret d'accompagnement de l'exposition en langue basque

Engagement 3 – développement de la présence de la langue dans la vie interne de l'association :

- formation linguistique de membres volontaires de l'association dans l'objectif d'assurer l'animation bilingue
- mise en place d'actions de sensibilisation

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Compte tenu des engagements souscrits par l'opérateur et des éléments mis en exergue par le travail de diagnostic mené, l'Office Public de la Langue Basque attribue à l'association Surfrider Foundation Europe une aide financière d'un montant total de **5.000 €** pour accompagner l'association dans la réalisation des engagements pris à l'article 2.

Cette aide sera mobilisable sur les points suivants :

- une aide financière plafonnée à **2.000 €** correspondant à 50% du coût engendré par la traduction du matériel promotionnel de l'association et la création d'une version en langue basque du site internet de l'association,
- une aide financière de **1.500 €** correspondant aux frais de traduction du matériel et outils réunis au sien de la mallette pédagogique
- une aide financière de **500 €** correspondant à la production d'un livret d'accompagnement en langue basque de l'exposition « Vagues et littoral »
- une aide financière de **1.000 €** correspondant aux frais de formation linguistique de deux personnes de l'association avec l'objectif que les membres de l'association soient en mesure, à terme, d'assurer l'animation en langue basque du festival

Cette aide financière serait versée après évaluation concertée de l'effectivité de la mise en œuvre par l'association des éléments de promotion et de valorisation de la langue basque prévus dans cette convention et sur présentation des factures des dépenses éligibles au maximum du montant de la subvention accordée.

ARTICLE 4: DEPENSES ELIGIBLES ET CONTROLES

Sont considérées comme dépenses éligibles :

- les prestations de traduction : site internet, outils de communication, matériel pédagogique
- les frais de création du livret d'accompagnement de l'exposition
- les frais correspondant aux formations linguistiques

L'Office Public se réserve le droit de faire procéder à tout moment à un contrôle de l'action menée. L'utilisation du financement à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera son remboursement ou son annulation.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association tiendra informer l'OPLB des principales étapes dans la mise en œuvre du projet.

Une phase d'évaluation des mesures engagées sera menée par les services de l'OPLB à l'issue de la tenue de la manifestation culturelle.

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET RESILIATION

Tout réajustement et toute modification des clauses de la présente convention devront faire l'objet d'un avenant.

Tout manquement aux clauses énoncées pourra entraîner, à tout moment, la résiliation de plein droit de la présente convention.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 7 : DUREE DE VALIDITE - DENONCIATION

La présente convention est conclue pour une durée de un an.
Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de PAU.

FAIT A BAYONNE, EN 2 EXEMPLAIRES ORIGINAUX,

ANNEXE 8

CONVENTION DE PARTENARIAT EN MATIERE DE POLITIQUE
LINGUISTIQUE ENTRE LE SOUS-MINISTERE DE LA POLITIQUE
LINGUISTIQUE DU GOUVERNEMENT BASQUE ET L'OFFICE PUBLIC DE LA
LANGUE BASQUE

PREAMBULE

Compte tenu du décret du 14 Février 25/2006 sur l'organisation du Ministère de la Culture du Gouvernement Basque, confiant au Sous-Ministère de la Politique Linguistique, le soin de mettre en oeuvre et de suivre la politique du Gouvernement Basque en matière de normalisation de l'utilisation de la langue basque et de fixer les critères que se devront s'appliquer les administrations publiques de la Communauté Autonome d'Euskadi mises en place par le gouvernement.

Compte tenu que le Sous-Ministère de la Politique linguistique est, entre autres, chargé : de définir un plan d'ensemble à l'échelle de la Communauté Autonome d'Euskadi et d'en fixer les programmes d'actions; de dynamiser et de soutenir les partenariats entre pouvoirs publics ayant compétence en matière de politique linguistique; de développer des relations avec tous les organismes oeuvrant à la normalisation de la langue basque.

Compte tenu de la ratification par le Parlement Basque, dans sa séance du 10 Décembre 1998 du Plan Général de Revitalisation de la langue basque validé par le Gouvernement Basque le 28 Juillet 1998 et de la demande formulée au Gouvernement Basque dans la troisième résolution, de développer la promotion de la langue basque en partenariat avec les organismes publics et privés de Navarre et du Pays Basque français.

D'autre part, compte tenu de la Convention Spécifique Pays Basque signée en Décembre 2000 par l'Etat, la Région Aquitaine, le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté d'Agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz et plus particulièrement de son volet linguistique faisant l'objet d'un engagement financier de

l'Etat, de la Région et du Département autour de dix actions.

Compte tenu de la création en 2001 par l'Etat, le Conseil Régional, le Département, le Syndicat Intercommunal de soutien à la culture basque et le Conseil des Elus du Pays Basque de la Maîtrise d'Ouvrage Publique, instance chargée de définir les orientations de la politique linguistique, de mobiliser les moyens nécessaires, d'arrêter les projets à promouvoir.

Compte tenu que l'Office Public de la Langue Basque (OPLB), créé en 2004 en prenant le relais de la Maîtrise d'Ouvrage Publique, a pour mission de :

- Concevoir, définir et mettre en œuvre une politique linguistique publique et concertée en faveur de la langue basque,
- Mobiliser les moyens financiers nécessaires pour mener à bien les actions retenues dans le cadre de son propre programme d'activités, ou confiées à des maîtres d'œuvres qu'il conventionne à cette fin.

Compte tenu que les années 2005 et 2006, années de transition, ont été mises à profit pour achever le programme initié dans le cadre de la convention spécifique Pays Basque, expérimenter deux champs nouveaux pour les pouvoirs publics dans le domaine de l'enseignement du basque et en basque et dans celui de l'usage de la langue dans la vie sociale, et enfin pour élaborer un nouveau projet de politique linguistique dans lequel s'inscrira le programme de travail de l'Office Public pour la période 2007/2010.

Compte tenu que, à la signature du protocole de Bayonne du 3 septembre 2003, la Communauté Autonome d'Euskadi et les entités territoriales de la Maîtrise d'Ouvrage Publique ont décidé de promouvoir un partenariat dans le domaine de la politique linguistique en se concertant sur un certain nombre d'opérations et en structurant une information réciproque sur toutes initiatives qui seraient prises de part et d'autre.

Compte tenu que, à la création de l'Office Public, il a été convenu par les deux partenaires de prolonger en 2005 et en 2006 le protocole mis en œuvre en 2003 et en 2004 dans l'attente de préciser les modalités d'un partenariat institutionnel plus ambitieux.

Les signataires affirment que ce projet de partenariat nécessite une gestion commune, coordonnée et concertée et sera mis en oeuvre dans les limites du territoire d'action de chacun des partenaires.

Les signataires affirment que les règles de bonnes relations de voisinage dans l'esprit de la Décision du Parlement Européen du 9 Juin 1992 serviront de références au traitement des sujets n'entrant pas dans les dispositions de la présente convention.

Enfin, les signataires affirment que l'accord-cadre de partenariat transfrontalier signé le 21 Mai 1980 à Madrid, la convention signée en 1992 entre l'Aquitaine, l'Euskadi et la Navarre, le Traité signé par la République française et le Royaume d'Espagne le 10 mars 1995 et ainsi que tout autre instrument juridique à caractère bilatéral, multilatéral et européens, permettent de mettre en oeuvre un projet de coopération transfrontalière précis et tourné vers l'avenir.

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part, la Ministre de la Culture du Gouvernement Basque, Miren Azkarate Villar,

Et d'autre part, Le Président de l'Office Public de la langue basque, Max Brisson,

Représentant leurs institutions respectives,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

En référence au Plan Général de revitalisation de la langue basque, ratifié par le Parlement Basque le 10 Décembre 1999, et en référence à la convention constitutive de l'Office Public de la langue basque signée le 9 Juillet 2004 à Bayonne, le Gouvernement Basque et l'Office Public de la langue basque décident de signer la présente convention afin de concrétiser leurs souhaits de partenariat :

1. Objet de la convention:

Cette convention illustre la volonté du Gouvernement Basque et de l'Office Public de la langue basque de développer un partenariat transfrontalier en matière de politique linguistique concernant la langue basque dans le respect de l'autonomie de décision et des règles de fonctionnement de chacun des organismes concernés.

2. -Principes généraux du partenariat:

- Les deux parties affirment que le partenariat transfrontalier en matière de politique linguistique qui sera mis en place prendra en compte le cadre légal en vigueur dans chacun des territoires et expriment leur volonté d'en respecter les différences et spécificités légales et juridiques.
- Les signataires affirment leur volonté de faire de cette convention un outil de développement d'une politique transfrontalière en faveur de la langue basque.
- Les signataires affirment une volonté partagée de préserver et développer la pratique de la langue basque, commune aux deux territoires dans le respect des prérogatives propres à chacun des deux partenaires.
- Les signataires confirment leur volonté de mieux connaître les réalités sociales et politiques respectivement vécues par les uns et par les autres et de développer des relations d'amitié.
- Les signataires considèrent nécessaire, dans l'intérêt des deux parties, de s'appuyer sur cette relation de partenariat afin de mener à bien des initiatives en cours ou celles qui pourraient être prises.
- Les deux partenaires confirment leur volonté de renforcer le partenariat transfrontalier entre les institutions publiques et de structurer dans le domaine de la langue basque une politique publique concertée.

3. - Activités susceptibles d'être menées ensemble par les institutions publiques des deux côtés de la frontière

Le Sous-Ministère à la Politique linguistique du Gouvernement Basque et l'Office Public de la langue basque décident d'établir des relations de travail sur un certain nombre de domaines :

Les deux partenaires décident de mener en commun ou de soutenir les activités qui répondent à l'un des quatre enjeux suivants :

1.- L'enjeu 1/ **Transmission de la langue** répond à l'objectif d'augmenter le nombre de locuteurs de tous âges et d'inverser ainsi le déclin observé ces dernières années et mis en lumière par les enquêtes sociolinguistiques successives.

2.- L'enjeu 2/ **Présence et utilisation de la langue** vise à développer la place de la langue basque dans tous les pans de la vie sociale et de la vie privée afin :

- de rendre la langue plus visible et audible
- de créer ainsi une dynamique favorable à une utilisation accrue par les locuteurs
- de rendre progressivement à la langue sa fonction de communication

3.- L'enjeu 3/ **Qualité de la langue** répond à l'objectif de préserver et accroître la qualité de la langue, à l'écrit comme à l'oral et dans les différents domaines de l'usage public et privé.

4.- L'enjeu 4/ **Désir de langue, motivation** constitue un enjeu transverse dans la mesure où il conditionne la réussite au niveau de chacun des 3 enjeux précédents. L'objectif est ici de susciter le désir de langue, de rechercher l'adhésion de la société, afin de gagner en efficacité à chacun des niveaux précédents.

D'autre part, afin de mieux connaître l'évolution sociolinguistique concernant la langue basque, les travaux d'études et de recherches seront soutenus : entre autre, la IV^{ème} enquête sociolinguistique du Pays Basque, la définition d'indicateurs relatifs à la présence et à l'utilisation de la langue basque et l'échange d'informations sur ces données.

Enfin, Le Sous-Ministère de la Politique Linguistique au Gouvernement Basque et l'Office Public de la langue basque se tiendront régulièrement informés de toute initiative et projet en matière de politique linguistique concernant les deux parties, qu'ils s'inscrivent ou pas dans les domaines d'activités actuellement identifiées dans la présente convention.

4. Procédure de définition du partenariat: Annexe Annuelle

Cette convention constitue le cadre de référence pour le partenariat; chaque année sera signée une annexe annuelle.

Celle-ci sera composée de deux parties :

4.1. Les actions menées en partenariat entre le Gouvernement Basque et l'Office Public de la langue basque

Chaque année, seront précisées dans l'annexe les programmes d'action de partenariat que mèneront ensemble le Gouvernement Basque et l'Office Public de la langue basque et les modalités de mise en oeuvre de ceux-ci : les contributions de chaque partenaire, les moyens mis en oeuvre, communication relative aux actions, etc.

La proposition du programme d'actions sera à la charge du comité de suivi technique (décrit en point 5.); cette proposition étant ensuite étudiée et décidée par le comité de suivi politique.

4.2. Les subventions du Gouvernement Basque et de l'Office Public de la langue basque aux acteurs linguistiques du Pays Basque de France

Avec l'objectif de renforcer l'utilisation de la langue basque, l'Annexe précisera les modalités d'accompagnement financier d'acteurs linguistiques privés du Pays Basque de France.

Cet outil de financement prendra la forme d'un appel à projets unique organisé par les deux partenaires.

Afin de mettre en oeuvre l'appel à projets, un Fonds de Coopération sera organisé, abondé par les contributions des deux partenaires et, conformément à la présente convention, dont la gestion sera de la responsabilité du Comité de Suivi (cf. Point 5. de la convention). L'Annexe Annuelle précisera les contributions de chacun des deux partenaires et les modalités de versement. L'appel à projets et le Fonds de Coopération seront gérés en concertation entre les deux partenaires.

Le Comité de Suivi fixera chaque année les priorités, objectifs, actions, contributions financières et modalités de mise en oeuvre. De même, le Comité de Suivi proposera chaque année les projets susceptibles d'être accompagnés, en s'appuyant sur les critères et objectifs définis dans la présente convention.

La gestion de l'appel à projets relèvera, principalement, de la responsabilité de l'Office Public de la langue basque : l'Office Public de la langue basque organisera chaque année l'appel à projets public. Cependant, l'aide et la présence du Gouvernement Basque seront prévues à tous les niveaux de la mise en oeuvre de la démarche : examen des projets, jury, communication relative aux projets accompagnés, autres présentations ou conférence de presse liées à la démarche



5. Durée de la convention - modalités de suivi

La convention est signée pour la période 2007 / 2010. En 2010, si les deux parties le décident, la convention sera reconduite.

Afin d'assurer le suivi et la mise en oeuvre des orientations fixées par cette convention, sera créé un Comité de Suivi entre le Sous-Ministère de la Politique Linguistique du Gouvernement Basque et l'Office Public de la langue basque.

Le Comité de Suivi sera composé à deux niveaux :

- Un niveau politique : seront présents le Ministre de la Culture du Gouvernement Basque, le Vice-Ministre de la Politique linguistique, le (la) Directeur(rice) à la Coordination, un autre directeur du Sous-Ministère à la Politique linguistique et le Délégué de la Présidence aux relations extérieures d'un côté, et pour l'Office Public de la langue basque, le Président, les deux Vice-Présidents, le Sous-Préfet et le Directeur.

- Un niveau technique : composé par les techniciens de chacune des institutions sous la responsabilité du Directeur de l'Office Public de la langue basque et de la Directrice à la Coordination du Sous-Ministère de la Politique Linguistique.

Le travail de secrétariat du Comité de suivi sera effectué par le Directeur de l'Office Public de la langue basque et la Directrice à la Coordination du Sous-Ministère de la Politique linguistique, assisté par les équipes techniques de chacune des institutions.

Le Comité de niveau politique se réunira au minimum une fois l'an, pour effectuer le suivi de la convention, et plus particulièrement pour examiner le bilan de la mise en oeuvre de la convention pour l'année écoulée et valider la proposition des projets pour l'année en cours.

Le Comité technique, quant à lui, se réunira chaque fois que nécessaire.

6. Autres obligations

La mise en oeuvre de la présente convention devra respecter le règlement relatif à l'attribution des aides tel que décrit dans le VI. Titre du Décret législatif 1/1997, du 11 Novembre, ainsi que les obligations décrites dans l'article 50.2.

D'autre part, toutes les informations nécessaires seront transmises au Bureau de Contrôle Economique des Finances et de l'Administration Publique et au Tribunal des Comptes Publics du Pays Basque.

Les contentieux éventuels que pourraient soulever la mise en oeuvre de la convention seront jugés par le Tribunal Supérieur de Justice de la Communauté Autonome d'Euskadi.

(partie juridique à préciser côté français)

Afin de formaliser ce qui a été convenu et de l'appliquer comme prévu, les deux parties signent cette convention à Bayonne, en basque et en français, le

Miren Azkarate
Ministre à la Culture du
Gouvernement Basque

Max Brisson
Président de l'Office Public de la
langue basque

8. ERANSKINA

**EUSKO JAURLARITZAKO KULTURA SAILAREN HIZKUNTZA POLITIKARAKO
SAILBURUORDETZAREN ETA IPAR EUSKAL HERRIKO EUSKARAREN
ERAKUNDE PUBLIKOAREN ARTEKO HITZARMENA HIZKUNTZA-POLITIKAKO
GAIETAN LANKIDETZAN JARDUTEKO**

ATARIKOA

Eusko Jaurlaritzako Kultura Sailaren egitura organikoa finkatzen duen otsailaren 14ko 25/2006 Dekretuan jasotakoaren arabera, Hizkuntza Politikarako Sailburuordetzari dagokio Eusko Jaurlaritzak euskararen erabilera normalizatzeko bideratu behar duen politika artikulatu eta jarraitzeko eta gai horren inguruan Eusko Jaurlaritzak sortuta Euskal Autonomia Erkidegoko administrazio publikoek erabili beharreko irizpideak ematea.

Hizkuntza Politikarako Sailburuordetzaren egiteko dira, besteak beste: Euskal Autonomia Erkidego osorako plangintza orokorra osatzea eta jarduera bateratuak burutzeko planak egitea; hizkuntza-politikan eskumena duten herri-aginte guztien arteko lankidetzaren dinamizatzea eta sustatzea; hizkuntza normalizatzeko zereginetan diharduten erakundeekin harremanak izatea, Euskal Herri osoa kontuan izanik.

Eusko Legebiltzarrak 1999ko abenduaren 10ean balio osoz egindako Osoko Bilkuran, Eusko Jaurlaritzak 1998ko uztailaren 28an onartutako Euskara Biziberritzeko Plan Nagusia berretsi zuen, eta horretaz gain, 3. ebazpenean, Nafarroako eta Iparraldeko erakunde pribatuekin eta publikoekin lankidetzan euskararen sustapena bultzatzea eskatu zion Eusko Jaurlaritzari.

Beste aldetik, 2000ko abenduaren 22an, frantses estatuak, Akitania eskualdeko Kontseiluak, Pirineo Atlantikoetako Kontseilu Orokorrak, Baiona-Angelu-Miarritze hiri elkargoak eta Euskal Herriko Hautetsien Biltzarrak, Euskal Herriko Hitzarmen Berezia izenpetu zuten eta bereziki hizkuntza atalari buruz diru engaiamenduak hartu zituzten hamar lan-lerroen obratzeko.

2001ean Hizkuntza Politikarako obragintza publikoa sortu zuten, frantses estatuak, Akitania Eskualdeko Kontseiluak, Pirinio Atlantikoetako Kontseilu Orokorrak, Euskal Herriko Hautetsien Kontseiluak eta Euskal Kulturaren Aldeko Herrien Arteko Elkargoak; egitura honek hizkuntza politikaren oinarriak finkatu, ahalbideak eskaini eta bideratu eta sustatu beharreko proiektuak zehaztu zituen.

2004. urtean Euskararen Erakunde Publikoa eratu zen, Obragintza Publikoaren segida hartuz. Erakundearen eginkizunak dira, batetik, euskararen aldeko hizkuntza politika publikoa eta hitzartua asmatzea, definitzea eta obratzea; bestetik, behar diren finantza baliabideak bermatzea, bere egitasmoan ezarri dituen ekintzak edo obralari batzuekin hitzartu dituenak gauzatzeko.

2005 eta 2006 urteak trantsizio urteak izan dira; tarte hori baliatua izan da Euskararen Erakunde Publikoaren lehen jarduerak abiatzeko: Hitzarmen Bereziaren kari abiatutako jarduera programaren bururatzea, botere publikoentzat berriak ziren bi arloen ikertzea eta abiatzea (euskararen eta euskarazko irakaskuntza eta euskararen presentziaren sustatzea bizi sozialean) eta 2007/2010 epealdirako hizkuntza politika proiektu berri bat finkatzea eta obratzea.

2003ko irailaren 3an Baionako protokoloa sinatu zen; horren bitartez Euskal Autonomia Erkidegoak eta Obragintza Publikoko lurralde egiturek hizkuntz politika arloan lankidetzat bultzatzea erabaki zuten, hainbat ekimen adostuz eta informazio trukaketa bat egituratuz, alde batak edo besteak burutu ditzaketen jardunez.

Euskararen Erakunde Publikoa sortua izan delarik, bi partaideek onartu zuten 2003an eta 2004an gauzatu protokoloa berriz antolatzea 2005 eta 2006 urteetan eta, anartean, tarte hori baliatzea helburu handiagoko lankidetzat instituzional baten norabideak finkatzeko.

Bi aldeek aitortzen dute ekin dioten lankidetzat proiektu honek bien arteko liderazgoa eta interlokuzioa, bakarra baina koordinatua eta bakoitzak bere mugaren baitako eremuan gauzatua, eskatzen duela.

Bi aldeek baieztatzen dute, halaber, Hitzarmen honetan jasotzen diren xedapenetan arautzen ez diren gaiak, nazioarteko zuzenbideko arauak, auzokide onen arteko jokabideak eta Europako Legebiltzarreko 1992ko ekainaren 9ko azkeneko ebazpenak duen izpirituak arautuko dituztela.

Azkenik, bi aldeek baieztatzen dute 1980ko maiatzaren 21ean Madrilen sinatutako mugaz gaindiko Lankidetzarako Hitzarmen-Markoak, 1992an Euskadi-Akitania-Nafarroaren artean sinatutako Hitzarmenak, Espainiako Estatuak eta Frantziako Errepublikak 1995eko martxoaren 10ean sinatutako Tratatuak, eta izaera alde biko, alde anitz eta euro-komunitarioko gainontzeko tresna juridikoek, mugaz gaindiko lankidetzaren proiektu zorrotz eta etorkizuneko bat egiteko aukera ematen dutela.

BILDURIK

Batetik, Eusko Jaurlaritzaren Kultura sailburua, Miren Azkarate andrea, bestetik, Euskararen Erakunde Publikoaren presidentea, Max Brisson jauna,

nork bere duen ordezkaritza gorenaz, honako hau

ADIERAZTEN DUTE

Eusko Legebiltzarrak 1999ko abenduaren 10ean berretsitako Euskara Biziberritzeko Plan Nagusiak eta 2004ko uztailaren 9an Baionan sinatutako Euskararen Erakunde Publikoaren hitzarmen sortzaileak eskaintzen duten erreferentzia-markoa kontuan, Eusko Jaurlaritzaren eta Ipar Euskal Herriko Euskararen Erakunde Publikoaren arteko lankidetzaren ildoak zehazteko, bi alderdiek hitzarmen hau izenpetzea erabaki dute, ondokoaren arabera:

1. Hitzarmenaren xedea:

Hitzarmen honen xedea da Eusko Jaurlaritzako Kultura Sailaren Hizkuntza Politikarako Sailburuordetzaren eta Ipar Euskal Herriko Euskararen Erakunde Publikoaren artean euskararen gaineko hizkuntza-politikako gaietan mugaz gaindiko lankidetzara garatzearen aldeko borondatea agertzea eta erakunde mailako harreman iraunkorrak ezartzea eta garatzea, herri-erakunde bakoitzaren erabaki-autonomia eta funtzionamendu-arauak errespetatuta.

2. -Elkarlanaren printzipioak edo irizpide nagusiak:

- Alderdi biek adierazten dute hizkuntza politikaren arloan garatuko den elkarlana, mugaz bi aldeetako ezaugarri juridikoak kontuan izanda garatuko dela, eta ezaugarri juridiko horien artean diren ezberdintasunekiko errespetuan jarduteko borondatea agertzen dute.
- Hitzarmena mugaz bi aldeko erakunde publiko ezberdinen arteko euskara sustatzeko politika garatzeko tresna izatea nahi dutela aitortzen dute sinatzaileek.
- Euskal Autonomia Erkidegoan eta Ipar Euskal Herrian hizkuntza komuna delako euskararen praktika garatzeko eta atxikitzeko nahia baieztatzen dute alderdiek, beti ere bakoitzaren berezitasunak errespetatuz.
- Alderdi biek adosten dute, dituzten eskumenen esparruan, bakoitzaren gizarteko errealitate politiko eta sozialak gero eta hobeto ezagutarazi eta elkarren arteko adiskidetasuna garatu nahi dituztela.
- Halaber, alderdi biek aitortzen dute beharrezkoa dela bien arteko harremana indartzea jadanik abian dituzten edo aurrerantzean izan ditzaketen ekimenak bermatzeko eta bien intereseko lankidetzara garatzeko.
- Alderdi biek mugaz bi aldeetako partaidetza bat azkartzeko borondatea eta euskararen arloan hizkuntza politika hitzartu baten egituratzea berresten dute.

3. -Mugaz bi aldeetako erakunde publikoek elkarrekin gara ditzaketen jarduerak

Eusko Jaurlaritzako Kultura Saileko Hizkuntza Politikarako Sailburuordetzak eta Ipar Euskal Herriko Euskararen Erakunde Publikoaren egitekoak eta lan-lerroak kontuan izanik, ondoko arloetan elkarlanean jarduteko borondatea adierazten dute hitzarmenaren sinatzaileek.

Bi partaideek ondoko lau erronka horiei lotutako jarduerak elkarrekin antolatzeke edo sustatzeko konpromisoa hartzen dute:

- 1.- Euskararen transmisioa: erronka horrek adin guzietako hiztunen kopurua emendatu nahi du, eta ondorioz aitzineko urteetan inkesta soziolinguistikoek agerian jarri duen bilakaera aldatu.
- 2.- Hizkuntzaren presentzia eta erabilera: euskararen presentzia garatu nahi du bizitza sozial publiko zein pribatuaren alor guzietan:
 - hizkuntza gehiago ikusia eta entzuna izan dadin
 - gisa horretan, dinamika berri bat sortzeko hiztunek euskara gehiago balia dezaten
 - hizkuntzak urratsez urrats bere komunikazio funtzioa berriz eskura dezan edo irabaz dezan
- 3.- Hizkuntzaren kalitatea: hizkuntzaren kalitatea zaindu eta areagotu nahi da, ahoz eta idatziz, erabilera publiko zein pribatuko esparru ezberdinetan.
- 4.- Gogoa, aldeko jarrera: zeharkakoa da. Helburua da aldeko jarrera bultzatzea, gizartearen atxikimendua azkartzea, aitzineko beste lan sail guzietan eraginkorragoak izateko gisan.

Bestalde, esandako erronkak erdiesten laguntzeari begira eta euskararen bilakaera soziolinguistikoa hobeto ezagutzen joateko, ikerketa-lerroak sustatuko eta bideratuko dira: Euskal Herriko IV Inkesta Soziolinguistikoa, Euskararen presentzia eta erabilera neurtzeko adierazleen definizioa eta horien gaineko informazio trukaketa, besteak beste.

Azkenik, Hizkuntza Politikarako Sailburuordetzak eta Euskararen Erakunde Publikoak, aldian-aldian, elkarri adieraziko dizkiote hizkuntza-politikaren esparruan bi aldeek jakingarri izan ditzaketen ekimenak, hitzarmen honetan jasotako arloen gainekoak izan zein beste arlo jakin batzuetakoak izan.

4. Elkarlana zehazteko prozedura: Urteko Eranskina

Hitzarmena elkarlanerako marko eta erreferentzia nagusia izanik, urtero sinatuko da alde bien artean elkarlanerako eranskina.

Bi atal nagusi jasoko dira elkarlanerako urteroko eranskinean:

4.1. Eusko Jaurlaritzako Hizkuntza Politikarako Sailburuordetzaren eta Ipar Euskal Herriko Euskararen Erakunde Publikoaren arteko ekimenak

Urtero, Eranskin horretan zehaztuko dira bi erakundeek elkarlanean gauzatuko dituzten programa zehatzak, bai eta gauzatze horren xehetasunak: alde bakoitzak egingo dituen ekarpenak, baliabideak, ekimenen zabalkundea, eta abar.

Hitzarmen honen 5. atalean aipatzen den Jarraipenerako Batzorde Teknikoak prestatuko du jarduera horien gaineko proposamen zehatza, ondoren maila Politikoko Batzordeak aztertuko eta, hala badagokio, onartuko.

4.2. Eusko Jaurlaritzaren eta Euskararen Erakunde Publikoaren sustapen- lerroak, Ipar Euskal Herriko eragileei dagokienez

Euskararen erabilera areagotzeko xedez, Ipar Euskal Herriko hainbat eragile pribaturen lana finantzatzeko moduaren gaineko zehaztasunak ere jasoko dira Eranskinean.

Proiektuak finantzatzeko tresna alde bien arteko dirulaguntza deialdi bateratua izango da, urteko Eranskinean bestelakorik jasotzen ez den bitartean.

Dirulaguntza deialdia gauzatzeko xedez, lankidetzarako fondoa eratuko da, alde bien ekarpenez, eta hitzarmen honetan oinarriturik, 5. atalean aipatzen den Jarraipenerako Batzordeak koordinatuko du. Urteroko Eranskinak alde baten eta bestearen diru ekarpenak eta eragiteko mekanismoak finkatuko ditu. Alde bien arteko adostasunez kudeatuko dira aipaturiko dirulaguntza deialdia eta dagokion lankidetzaren fondoa.

Jarraipenerako Batzordeak urtero proposatuko ditu lehentasunak, helburuak, ekintzak, aurrekontuak eta erabiltzeko arauak. Halaber, Batzordeak proposatuko du urtero zein egitasmo balia daitekeen laguntzaz, beti ere hitzarmen honetan ezarritako irizpideekin eta helburuekin bat etorriz.

Dirulaguntza deialdiaren kudeaketa, nagusiki, Euskararen Erakunde Publikoaren eskutik izango da: Euskararen Erakunde Publikoak urtero lehiaketa publikorako deia egingo du. Hala ere prozesu horretan Eusko Jaurlaritzaren laguntza eta presentzia arlo guztietan bermatuko da: egitasmoen balorazioa egiterakoan, epaimahaian, laguntzen diren egitasmoen zabalkundean, gaiarekin loturiko aurkezpen edota prentsaurrekoetan....

5. Hitzarmenaren iraupena eta jarraipena egiteko moduak

Hitzarmenak 2007. urtetik 2010 urte bitartean izango du indarraldia. 2010 urtean, berriz, alde biek horrela erabakiko balute hitzarmena berritzeko/luzatzeko modua egingo da.

Hitzarmen hau izenpetuta, Eusko Jaurlaritzako Hizkuntza Politikarako Sailburuordetzaren eta Ipar Euskal Herriko Euskararen Erakunde Publikoaren arteko Jarraipenerako Batzordea izendatuko da, hemen jasotakoaren segimendua egiteko.

Jarraipenerako Batzordeak bi maila izango ditu:

Batetik maila politikoko Batzordea izango da, bertan Eusko Jaurlaritzaren aldetik Kultura sailburua, Hizkuntza Politikarako sailburuordea, Koordinaziorako zuzendaria, HPsko beste zuzendari bat eta Lehendakariaren Kanpo Harremanetarako ordezkaria izango dira eta Euskararen Erakunde Publikoaren aldetik lehendakaria, bi lehendakari ordeak, suprefeta eta zuzendaria.

Bestetik, maila teknikoko Batzordea eratuko da, erakunde bietako teknikariaz osatuta eta Euskararen Erakunde Publikoaren zuzendariaren eta Hizkuntza Politikarako Sailburuordetzako Koordinaziorako zuzendariaren agindupean.

Batzordearen Idazkaritza osatuko dute Euskararen Erakunde Publikoaren zuzendariak eta Hizkuntza Politikarako Sailburuordetzako Koordinaziorako zuzendariak, erakunde bakoitzaren lantalde teknikoaren laguntzarekin.

Maila politikoko Batzordeak urtean behin gutxienez egingo du bilera, hitzarmenaren jarraipena egiteko, bereziki aurreko urteko balantzea aztertzeke eta urteko egitasmo-proposamena onartzeko.

Batzorde teknikoak, berriz, Hitzarmenaren jarraipen egokiak horrela eskatzen duen guztietan egingo du bilera.

6. Beste betebeharrak batzuk

Hitzarmena gauzatzerakoan Azaroaren 11ko 1/1997 Legegintzako Dekretuaren VI. Tituluan laguntza eta diru-laguntzetarako ezarritako araubidea bete beharko da, baita 50.2 artikuluan ezarritako betebeharrak ere eta, bereziki, beren lana burutzeko eskatzen duten informazio guztia emango zaie Ogasun eta Herri Administrazio Saileko Kontrol Ekonomikoko Bulegoari eta Herri Kontuen Euskal Epaitegiari.

Bestalde, hitzarmenaren aplikazioan sor daitezkeen auziak Euskal Autonomia Erkidegoko epaitegi eta auzitegi eskudunen jurisdikzioak ebartziko ditu.

Hitzartutakoa hala ager dadin, eta esan bezala betetzeko, bi alderdiek hitzarmen hau izenpetzen dute frantsesez eta euskaraz, biak ere balio berekoak izanik Baionan,korenan.

Miren Azkarate
Eusko Jaurlaritzako
Kultura sailburua

Max Brisson
Euskararen Erakunde Publikoaren
presidentea

ANNEXE 9 - Mise en œuvre du budget 2006

Situation au 18/07/06

1. Décisions d'affectations prises

▪ Aides aux opérateurs	925 830 €
▪ Programmes éditoriaux	126 180 €
Total (1)	1 052 010 €

2. Conventions présence du basque dans la vie sociale

▪ Conventions proposées au CA du 18/07 + dépenses liées à la convention Tour de France	→	total	30 000 €
▪ Convention de transition avec Euskal Konfederazioa usage du basque dans les mairies	→	total	20 000 €
Total (2)			50 000 €

3. Etudes et prestations prévisibles

▪ Réalisation site internet :	20 000 €
▪ Enquête socio linguistique :	70 000 €
▪ Assistance à Maîtrise d'ouvrage (radio/TV) :	20 000 €
Total (3)	110 000 €

4. Dépenses de fonctionnement prévisibles

→ Budget prévisionnel fixé à 288 000 € (total 4)
(45 % de réalisé au 30/06)

(1) + (2) + (3) + (4) : 1 500 000 €

5. Budget 2006 : 1 733 000 € → 233 000 € mobilisables d'ici 2006

- Conventions aux opérateurs privés et publics sur l'usage du basque dans la vie sociale
- Autres demandes à traiter → instruction en cours